



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 5 décembre 2014

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Préfiguration des résultats</i>	4
<i>Nomination</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Prises en considération</i>	
<i>de la proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre</i>	4
<i>de la proposition de décret modifiant le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle déposée par M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et M. Hamza Fassi-Fihri</i>	4
<i>(Orateurs : M. Michel Colson, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Julie de Groote, présidente, Mme Catherine Moureaux et M. Hamza Fassi-Fihri)</i>	

Examen des projets et des propositions

Proposition de décret modifiant le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, déposée par M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et M. Hamza Fassi-Fihri

Discussion générale..... 7

(Orateurs : M. Michel Colson, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Discussion des articles..... 8

Interpellations

- *Le subside accordé au Théâtre royal de la Monnaie*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 9

(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery, Mme Barbara Trachte et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Questions d'actualité

- *L'impact des mesures budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'encadrement différencié pour les écoles et les finances de la Commission communautaire française*

de Mme Barbara Trachte

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget et de l'Enseignement 11

(Oratrices : Mme Barbara Trachte et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La prochaine étude sur la prostitution en Région bruxelloise*

de M. Emmanuel De Bock

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 12

(Orateurs: M. Emmanuel De Bock et Mme Céline Fremault, ministre)

Interpellations (suite)

- *La lutte contre les violences faites aux femmes*

de Mme Fatoumata Sidibé

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 12

(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Céline Fremault, ministre)

Vote réservé

- *de la proposition de décret modifiant le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle déposée par M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et M. Hamza Fassi-Fihri..... 17*

Interpellations (suite)

- *La progression du risque de transmission du VIH*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 18
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, M. Abdallah Kanfaoui, M. Pierre Kompany, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'impact de la consommation de viande sur la santé et les mesures prises afin de la réduire*
de Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 22
(Oratrices : Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz, Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Les inquiétudes du secteur de la promotion de la Santé*
de Mme Zoé Genot
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 24
(Orateurs : Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Mathilde El Bakri et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Questions orales

- *La formation du corps enseignant à l'éducation des élèves à besoins spécifiques*
(Question orale reportée à la demande de l'auteur)
de M. Serge de Patoul
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 27
- *Le déploiement des maisons médicales*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 28
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'aide à domicile des aînés à renforcer*
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)
de Mme Mahinur Ozdemir
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 29

Clôture..... 29

Annexes..... 30

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 43.

*M. Jamal Ikazban prend place au Bureau
en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 21 novembre 2014 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

Mme Françoise Bertieaux, M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, Mme Marion Lemesre et Mme Viviane Teitelbaum.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 28 novembre 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 5 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

Mme la présidente.- Les membres de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles ont examiné et discuté le rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats des budgets décentralisé et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2013.

Le rapport établi en suite de ces travaux vous a été envoyé par courriel.

NOMINATION

Mme la présidente.- À l'issue du Bureau élargi de ce vendredi 28 novembre, Mme Catherine Moureaux a été désignée en qualité d'observatrice du Parlement francophone bruxellois à la Commission nationale des droits de l'enfant et M. Gaëtan Van Goidsenhoven en qualité de suppléant.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Serge de Patoul à M. Didier Gosuin.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER LES VICTIMES
D'AGRESSIONS SEXUELLES À PORTER PLAINTÉ
DÉPOSÉE PAR MME VIVIANE TEITELBAUM ET MME MARION LEMESRE**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre [doc. 9 (2014-2015) n° 1)].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 MARS 1994
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CRÉATION
DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DÉPOSÉE PAR M. MICHEL COLSON,
MME CATHERINE MOUREAUX ET M. HAMZA FASSI-FIHRI**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle déposée par M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et M. Hamza Fassi-Fihri [doc. 10 (2014-2015) n° 1)].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- J'ai déposé une demande de modification de l'ordre du jour, avec examen et vote en urgence de la proposition déposée avec mes collègues. Celle-ci est cosignée par six membres présents.

Mme la présidente.- J'ai effectivement reçu la demande de traiter ce point en urgence. Cette demande est signée par six membres.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Comme prévu par les lois coordonnées sur le Conseil d'État, mon groupe déposera une demande d'avis à ce dernier dans le délai le plus restreint possible, soit 30 jours.

Au départ, il ne s'agit pas pour nous de signifier un désaccord quelconque par rapport à la proposition, même si vous admettez que les développements du texte sont pour le moins abscons et ne permettent pas de se faire une idée précise de ce dont il est question. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas le temps d'en discuter en commission.

Par ailleurs, il s'agit du premier texte voté par cette Assemblée : un texte gouvernemental rédigé sur un coin de table et donné à un parlementaire pour qu'il le dépose à la place du Collège.

C'est M. Colson qui s'est retrouvé assigné à cette tâche...

(Colloques)

Néanmoins, il s'agit du premier texte et il aurait sans doute été possible d'agir autrement. Celui-ci aurait pu et dû être déposé par le Collège en son temps. Par ailleurs, les questions que nous avons posées en Bureau élargi au sujet de la véritable urgence de procéder comme tel et du problème qu'il pourrait y avoir à constituer les comités en janvier ou février, n'ont pas véritablement obtenu de réponses.

Dès lors, nous déposons formellement, avec les signatures *ad hoc*, une demande d'avis du Conseil d'État. Je pense - et M. Van Goidsenhoven vous le confirmera - que le groupe MR fera de même.

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je ne répéterai pas les propos très justes tenus par M. Maron. Nous ne comprenons pas la procédure suivie et nous regrettons que, pour le premier texte, une méthodologie pour le moins critiquable soit appliquée.

De surcroît, celle-ci n'a pas été expliquée avec cohérence en Bureau élargi. Bref, mon groupe demande également l'avis de la section législation du Conseil d'État, dans un délai de 30 jours.

Mme la présidente. - Le Règlement du Parlement francophone bruxellois dit en son article 62 point 3 concernant la consultation du Conseil d'État sur les propositions de décret et sur les amendements à des projets ou des propositions, que le président est tenu de solliciter cet avis quand la demande lui en est faite par écrit sous la signature d'un tiers au moins des membres de l'assemblée.

Un tiers de l'assemblée représente 24 membres et je constate que nous avons ici plus de 24 signatures.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je déplore cette manœuvre, car il y a urgence, dans la mesure où le Comité de gestion d'Actiris doit être constitué pour le 10 décembre et qu'il y a un hiatus entre deux législations.

En effet, l'article 4 du décret que nous voulons modifier prévoit expressément que le Comité de gestion de Bruxelles Formation est constitué des membres du groupe francophone du Comité de gestion d'Actiris. Or, l'article 7 du décret - que nous voulons modifier - prévoit une interdiction d'effectuer plus de deux mandats d'affiliée au sein des Comités de gestion de Bruxelles Formation.

Cela a échappé à tout le monde ; au législateur comme au Conseil d'État à l'époque. Si on laisse la législation telle quelle et si on procède à des manœuvres de retardement, on empêche le Comité de gestion de fonctionner. C'est une responsabilité que la majorité ne souhaite pas endosser.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). - Je partage l'avis selon lequel vous porterez une lourde responsabilité.

Vous savez comme nous que les comités de gestion fonctionnent de façon paritaire. Vous serez donc responsables devant les représentants des patrons et des organisations syndicales, qui ne pourront pas siéger à cause de votre mesure dilatoire.

La proposition est sur vos bancs depuis plus de deux semaines et faire appel au Conseil d'État pour ce genre de texte ne vise clairement qu'à retarder la procédure.

Mme la présidente. - La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). - La manœuvre utilisée par nos collègues de l'opposition ne trompe personne. Il s'agit certes du premier texte examiné par l'assemblée, mais je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une raison suffisante pour ignorer l'importance relative des textes les uns par rapport aux autres.

Il se trouve que celui qui nous est présenté ici, et j'invite chacun à le lire, est purement technique. Il permettra de répondre à une demande unanimement formulée en Bureau élargi. Tous les partis représentés dans notre Assemblée, je dis bien tous, considèrent que la Formation et l'Emploi sont des priorités pour cette Région. Et tous estiment non seulement que ce sont des priorités, mais aussi que Bruxelles Formation et Actiris doivent mieux collaborer, voire opérer la fusion de leurs comités de gestion ou, en tout cas, faire converger leurs axes stratégiques. Tout le monde a formulé cette demande et nous entendons précisément y répondre.

En cette fin d'année se profilent notamment les débats budgétaires et je conçois donc que le calendrier proposé ne soit pas idéal. Je vous donne raison sur ce point et j'admets que nous avons déjà connu des procédures mieux adaptées dans nos vies de parlementaires. Néanmoins, eu égard au caractère purement technique de ce texte, je fais appel à votre sens des responsabilités et au vif intérêt que vous ne manquez assurément pas de porter à nos concitoyens. Car c'est bien à ceux-ci que vous allez faire perdre du temps, eux qui sont demandeurs d'emploi et qui sont en quête de formations.

Leur ferez-vous vraiment perdre du temps pour avoir la satisfaction de dénoncer cette majorité qui aurait présenté un texte via le Parlement et non via le Collège ? Peut-être obtiendrez-vous gain de cause sur ce point, mais en serez-vous plus avancés ? Je vous demande instamment de réfléchir encore un peu et de reconsidérer calmement votre position. Vous nous avez passé un message et soyez assurés que nous l'avons entendu. Mais nos concitoyens ont besoin d'Actiris et de Bruxelles Formation. Ne les prenez pas en otages par pur orgueil parlementaire.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Il ne s'agit pas pour nous de discuter du fond du texte. Celui-ci sera discuté quand il sera mis à l'ordre du jour d'une commission. Ceux qui déposent le texte auront alors le loisir de nous expliquer pourquoi il est indispensable de le voter.

Madame Moureaux, le vrai sens de la responsabilité consiste à préparer les textes dans les temps. C'est le Collège qui est en retard. Si ce texte était tellement important et urgent, c'était à lui de le faire et pas à nous. Il y a deux semaines, lorsque vous avez tenté de faire passer le texte en urgence, nous n'avons pas pu le voter. Était-ce la faute de l'opposition ?

C'est votre responsabilité si ce texte n'a pas été mis au vote il y a quinze jours. Nous avons attendu quarante-cinq minutes qu'il y ait un quorum, qui n'a jamais été obtenu. Finalement, Mme la présidente a dû avancer dans l'ordre du jour et ce texte n'a pas été voté. C'est votre responsabilité, celle de votre groupe et des autres groupes de la majorité.

N'allez pas raconter aux partenaires sociaux que c'est la faute de l'opposition. La vérité, c'est que vous avez fait preuve d'amateurisme dans ce dossier, depuis le début. Nous ne voulons pas fonctionner comme cela pendant toute la législature, nous voulons fonctionner normalement.

Le Parlement ne doit pas se substituer au Collège pour le dépôt du texte. En outre, vous n'avez pas demandé l'avis du Conseil d'État. Enfin, vous essayez de faire passer le texte au forceps, sans débat en commission. Ce n'est pas une manière de fonctionner.

Mme la présidente.- Je propose de vous lire ce qui concerne la consultation du Conseil d'État dans le Règlement du Parlement. Le point 4 de l'article 62 dit : « *Sauf décision contraire de l'Assemblée, la demande d'avis de la section de législation du Conseil d'État suspend le cours de la procédure en séance plénière.* ».

Au point 5, il est dit que : « *La demande d'avis ne suspend pas le cours de la procédure en commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Toutefois, la commission ne peut déposer ses conclusions avant d'avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État.* ».

Le Règlement et les lois qui s'y rapportent établissent donc une différence entre la procédure en commission et la procédure en assemblée. En tout cas, c'est ainsi que je comprends le Règlement.

Le Règlement fait lui-même une différenciation avec la procédure en commission, où effectivement on peut aller de l'avant, mais on doit attendre l'avis du Conseil d'État pour adopter les conclusions.

Au contraire, le point 4 permet justement la poursuite de la procédure. Je cite : « *Sauf décision contraire de l'Assemblée, la demande d'avis de la section législation du Conseil d'État suspend le cours de la procédure en séance plénière.* ». C'est mon interprétation personnelle.

Je propose une suspension de séance.

(Colloques)

- La séance est suspendue à 10h00.

- La séance est reprise à 11h20.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Au terme de longs débats, nous sommes parvenus à la conclusion que nous pouvions décider de voter un texte en séance plénière, sans attendre l'avis du Conseil d'État, mais que vous êtes néanmoins tenue de demander ledit avis. En cela, nous nous basons sur une interprétation du Règlement du Parlement de la Commission communautaire française qui traduit les lois coordonnées sur le Conseil d'État.

Tout le monde est d'accord sur le fait que vous êtes tenue de demander l'avis du Conseil d'État si un tiers des membres en expriment la demande et, sur ce point, les lois coordonnées sur le Conseil d'État sont d'ailleurs tout à fait explicites.

Quant à nous, il nous paraissait évident que l'Assemblée ne pouvait pas voter avant d'avoir reçu l'avis du Conseil d'État. Néanmoins, vu les discussions qui se sont tenues en Bureau élargi, vu les divers arguments déposés sur les procédures, mais aussi sur le fond du dossier, vu la possibilité qui nous est offerte de trancher définitivement cette question, par exemple

par une modification du règlement de l'Assemblée et par un exposé juridiquement étayé, nous avons décidé de retirer notre demande d'avis à la section législation du Conseil d'État. Nous nous y sommes engagés en accord avec la majorité.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne répéterai pas ce que M. Maron a dit sur les discussions qui viennent de prolonger la présence de beaucoup d'entre vous au sein de cet hémicycle.

Eu égard aux accords dégagés lors de notre réunion en Bureau élargi, mon groupe a décidé de retirer sa demande d'avis au Conseil d'État.

Mme la présidente.- La demande d'avis au Conseil d'État est donc retirée. Je tiens à remercier les collègues d'en avoir décidé ainsi.

Comme je vous le disais, nous avons eu une discussion assez pointue, notamment sur l'article 62 de notre Règlement. Celui-ci reprend les articles relatifs aux lois coordonnées du Conseil d'État. Ces dernières établissent clairement que le président est tenu de demander l'avis du Conseil d'État lorsqu'un tiers des membres de l'Assemblée le demande.

Par ailleurs, notre Règlement - et ceci ne figure pas dans les lois coordonnées du Conseil d'État - complète l'application des lois coordonnées par le Conseil d'État par le point 4 de l'article 62. Ce dernier établit que « *sauf décision contraire de l'Assemblée, la demande d'avis de la section de législation du Conseil d'État suspend le cours de la procédure en séance plénière.* ».

Ce paragraphe a été interprété de la manière suivante : l'Assemblée peut décider de ne pas suspendre le cours de la procédure en séance plénière, y compris l'examen et le vote des articles.

Ceci étant, les dispositifs relatifs aux lois coordonnées sur le Conseil d'État sont évidemment supérieurs au Règlement de notre assemblée. Dans notre chef, il y a donc eu une réelle interprétation juridique.

Par conséquent, après une longue discussion, nous avons décidé de demander un examen étayé externe de ces articles, y compris auprès du Conseil d'État. Je m'engage à le faire rapidement et, le cas échéant, nous proposerons une modification du Règlement s'il s'avère que l'article 62 tel qu'actuellement formulé n'est pas clair.

Il ressort de nos discussions, qui ont duré quelques temps, que ce manque de clarté semble évident. Cette demande d'avis débouchera donc sans doute sur une clarification de notre Règlement, qui permettra d'éviter pareille situation à l'avenir.

Je remercie les collègues pour cette procédure, qui me semble être tout au mérite de notre démocratie, puisque la règle de droit sera désormais mieux interprétée dans notre Règlement.

Si le Parlement est d'accord, la proposition de décret est prise en considération. Elle sera examinée sans désenparer en séance plénière, avant l'examen des interpellations et des questions orales.

Par ailleurs, je propose que nous votions sur ce texte à 12h30.

L'ordre des travaux est par conséquent modifié.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). - Avant de poursuivre notre ordre du jour, je souhaiterais commenter notre réunion en Bureau élargi. Je remercie les membres de la majorité et de l'opposition pour la qualité des débats et la sérénité dans laquelle ils se sont tenus. Grâce à cela, nous avons pu éviter « l'effet papillon ».

Tout a débuté par un défaut de quorum qui a perturbé les travaux de notre Assemblée au cours de sa dernière séance. Les absences - maladie, déplacement à l'étranger - étaient certes justifiées, mais elles ont eu des conséquences fâcheuses sur le calendrier de nos travaux et leur sérénité. Heureusement, les discussions que nous avons tenues ont permis d'éviter cet « effet papillon ».

La situation que nous avons connue il y a quinze jours est regrettable, car elle a pesé sur notre calendrier et renforcé le caractère urgent du texte proposé aujourd'hui.

Je remercie les uns et les autres pour leur ouverture d'esprit.

Mme la présidente. - Je remercie l'opposition d'avoir assuré le quorum sur ce point que nous voterons à 12h30 après la discussion de la proposition et des articles.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Le Règlement sera sans nul doute appelé à être modifié, car il manque de clarté. Il faudra que la modification de l'article visé fasse l'objet d'un consensus sur la base des avis juridiques qui seront rendus. Je ne voudrais pas que l'on répète à cette occasion le jeu de la majorité contre l'opposition. Il faudra tenir compte de ces avis juridiques.

Mme la présidente. - Si nous avons voulu jouer à un jeu politique - et il en va de ma responsabilité en tant que présidente de vous le dire -, je serais passée outre et j'aurais proposé mon interprétation, faite dès le début de la séance plénière et que constituent les points 4 et 5 de l'article 62 de notre Règlement.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je voulais juste que cela soit acté.

Mme la présidente. - J'aimerais que soit également acté le fait que si j'avais voulu jouer à un jeu politique et passer outre, j'aurais défendu le fait qu'il y a selon moi ouverture et matière à réflexion juridique. Je suis convaincue par cette interprétation, nous verrons si les avis juridiques extérieurs la confirment ou l'infirmement.

J'ai beaucoup de respect tant pour notre Assemblée que pour les lois supérieures du Conseil d'État et du fonctionnement général de nos institutions. C'est ce qui me pousse à demander cet avis.

Dans le cas contraire, je n'aurais pas demandé de suspension de séance : la question aurait été réglée sur le moment même avec la proposition de mon interprétation.

La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Vous êtes la garante du fait que l'examen juridique de cet article et, je l'espère, de sa modification, puisse être mené de façon respectueuse pour l'opposition.

Puissent votre état d'esprit lumineux de ce matin, ainsi que la volonté constructive de l'opposition, être réellement récompensés de ce point de vue. En effet, il serait véritablement décevant que, dans d'autres circonstances, nous soyons une nouvelle fois oubliés.

On parle d'une volonté de travailler à l'apaisement général. Je pense que cette étape sera en effet déterminante si l'on veut

démontrer que, durant cette législature, l'opposition pourra être respectée dans ce parlement et, plus largement, que le travail parlementaire pourra s'effectuer de façon constructive et sereine.

Je compte sur vous et prends acte des garanties que vous nous donnez ce matin.

Mme la présidente. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF). - Je voudrais me joindre aux propos qui ont été tenus et remercier les membres du Bureau élargi, majorité comme minorité, d'en être arrivés à cette solution.

Cela ne me dérange pas de dire que j'aurais préféré éviter tout cela. J'aurais préféré que l'on opère de façon différente et que l'on ait un quorum il y a quinze jours. Mais nécessité fait loi. Ce qui m'intéresse, c'est que le fond l'emporte. C'est ce qui nous a permis d'aboutir à ce compromis.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 MARS 1994 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DÉPOSÉE PAR **M. MICHEL COLSON, MME CATHERINE MOUREAUX ET M. HAMZA FASSI-FIHR**

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. - La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Michel Colson

M. Michel Colson (FDF). - La proposition qui est déposée est assez simple et tend à lever un hiatus entre deux législations. La législation prévoit expressément que, dans la foulée de la mise en place d'un nouveau gouvernement, le Comité de gestion d'Actiris soit modifié dans un certain délai, et que celui-ci approche à grands pas.

Le problème, c'est que Bruxelles Formation n'est né qu'après Actiris et que, dans le dispositif de Bruxelles Formation, l'article 4 prévoit que « sont membres du Comité de gestion de Bruxelles Formation les membres du groupe linguistique francophone du Comité de gestion d'Actiris ».

Nous en arrivons à l'objet de la proposition. Dans l'article 7 du décret, il est prévu une interdiction d'exercer un mandat plus de deux fois. Cette disposition n'existant pas dans l'ordonnance qui a fondé l'ORBEm à l'époque, on se trouve devant une contradiction : soit on applique l'article 4, soit on applique l'article 7.

Autre hiatus entre les deux législations : dans le dispositif d'Actiris, il est prévu que le président et le vice-président ne puissent pas être élus plus de deux fois consécutivement. Ce dispositif n'est pas prévu pour Bruxelles Formation. C'est donc également un correctif que nous apportons dans la proposition.

C'est assez important en termes de continuité, d'autant que, pour la première fois depuis que notre Région existe, le ministre de l'Emploi est aussi celui de la Formation professionnelle. Nous nous en réjouissons. Arriver à mener des politiques croisées nous semble être un objectif que nous partageons tous, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons.

Il y a quelques personnes concernées aujourd'hui et il y en aura d'autres demain. C'est dans cet esprit que nous avons déposé cette proposition.

Elle est très courte. Elle vise simplement à supprimer de l'article 7 la phrase « les mandats de président et des membres du Comité de gestion sont renouvelables deux fois au plus ». Ensuite, pour nous aligner sur Actiris, nous ajoutons « le mandat de président n'est renouvelable qu'une fois consécutivement ».

Ce n'est, me semble-t-il, pas une modification majeure. Elle ne méritait pas des débats aussi longs. J'ai pour ma part fait mon *mea culpa*. L'essentiel est d'arriver à une solution concrète pour mener les politiques que nous souhaitons.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je souhaite préciser que nous avons effectivement accepté d'assurer le quorum, vu les circonstances un peu particulières. Vous disposerez d'une majorité pour faire voter la proposition de décret et nous avons retiré notre demande d'avis au Conseil d'État. J'insiste toutefois sur le fait que le groupe Ecolo reste opposé à la procédure en urgence qui nous est imposée.

Sur le fond, le texte est extrêmement technique. Nous soutenons, comme nous le faisons déjà sous la précédente législature, les Comités de gestion conjoints entre Bruxelles Formation et Actiris, pour mettre en place les politiques croisées en matière d'Emploi et de Formation.

Dans le texte qui nous est proposé, un certain nombre de règles de gouvernance d'Actiris sont transposées à Bruxelles Formation sans qu'on ne nous explique pourquoi ce n'est pas l'inverse, ou pourquoi on n'a pas égalisé toutes les normes vers le haut. En effet, les règles de gouvernance, de cumul, etc., sont à chaque fois opérées *ad minima*. Nous aurions pu le faire dans l'autre sens.

Les règles de Bruxelles Formation qui, pour partie, étaient plus strictes, non pas pour les présidents, mais pour les autres membres du Comité de gestion, vont être allégées pour correspondre aux règles du Comité de gestion d'Actiris. Cette décision ne nous est pas expliquée. Pourquoi n'a-t-on pas égalisé vers le haut l'ensemble des règles de gouvernance et imposé les obligations maximales ? Quelle en est la justification ? Nous aimerions avoir des précisions sur ce choix.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Bien que nous ne soutenions pas l'urgence, nous ne nous y sommes pas opposés et nous voterons ce texte tout à l'heure, dans la mesure où il poursuit des objectifs qui sont favorables à l'Emploi.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Pour répondre à M. Maron, je soulignerai que le texte est exactement dans l'esprit qu'il défend habituellement : les représentants patronaux et syndicaux de la société civile voient renforcée leur capacité à décider de l'identité de leurs mandataires.

En cela, le pouvoir public n'impose ni modalités, ni injonctions quant au nombre de mandats. Par contre, il y a une injonction sur le nombre de mandats pour les représentants politiques. Comme le texte va dans le sens dans lequel vous travaillez d'habitude, je suis un peu étonnée de votre remarque.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'était une question.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Il faut lire le texte !

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je voudrais, au nom du Collège et du ministre compétent, remercier les parlementaires qui ont porté et défendu cette demande de modification de décret.

Les délais étaient serrés, mais la volonté d'une cohérence entre Emploi et Formation, y compris dans les instances concernées, tant au niveau de la Commission communautaire française que de la Région, était partagée par tous et nous a permis d'aboutir aujourd'hui.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret est adopté en application de l'article 138 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est proposé de modifier l'article 7 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, comme suit :

« Art. 7. – Le mandat du président et des membres du Comité de gestion représentant les employeurs et les travailleurs est d'une durée de six ans.

Le président et les membres du Comité de gestion qui comptent plus de trois absences injustifiées sur l'année sont réputés démissionnaires.

Le mandat de président et des membres du Comité de gestion représentant les employeurs et les travailleurs prend fin en cas de démission volontaire ou d'office, de décès, d'incapacité au sens du Code civil ou lorsqu'il n'est plus satisfait aux conditions requises par les articles précédents.

A la fin de leur mandat, le président et les membres continuent à l'exercer pleinement aussi longtemps qu'il n'a pas été pourvu à leur remplacement.

Il est pourvu au remplacement de tout membre qui a cessé de faire partie du Comité de gestion dans les trois mois qui suivent la fin du mandat.

Lorsqu'il s'agit du remplacement d'un membre avant la date normale d'expiration du mandat, le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Le mandat du président n'est renouvelable qu'une fois consécutivement. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Van Goidsenhoven.

LE SUBSIDE ACCORDÉ AU THÉÂTRE ROYAL DE LA MONNAIE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le renforcement de la Culture pour tous fait partie de vos priorités. Vous avez récemment annoncé que la Commission communautaire française prenait une mesure en ce sens en accordant un subside de 54.000 euros au Théâtre royal de la Monnaie, cela dans le cadre des activités de son service pédagogique notamment liées à la découverte de l'opéra.

La plupart des établissements à vocation culturelle au sens large, comme les théâtres, les bibliothèques ou les musées, ont mis en place des services au public dans le but d'éveiller leur curiosité à toutes les formes d'art et de culture.

Depuis de nombreuses années, l'éducation artistique et culturelle fait l'objet d'une politique conjointe entre ces deux secteurs, l'Enseignement et la Culture, et c'est parier sur l'avenir que d'investir dans les actions de sensibilisation des jeunes publics. En effet, les services pédagogiques contribuent à éveiller leur curiosité.

Ces activités éducatives permettent d'étudier dans un cadre très concret - notion chère aux élèves - des sujets du programme scolaire, qui peuvent ensuite être développés en classe et abordés dans une perspective de transversalité avec d'autres formes d'expressions artistiques. Les élèves y sont souvent sensibles, car la nouveauté est stimulante, c'est humain.

Les activités dont il est question ici sont l'occasion d'un contact avec un secteur souvent peu connu de la culture, à savoir l'opéra. Une telle rencontre permet de le démystifier grâce aux interventions de professionnels, de créateurs et d'animateurs spécialisés.

Vous l'avez compris, notre intention n'est pas de remettre en question votre initiative, mais bien d'en comprendre la logique, la programmation et les effets attendus. En effet, les moyens de la Commission communautaire française sont limités ; il faut veiller à l'équilibre des subsides octroyés et à la bonne intelligence des mesures soutenues. C'est pourquoi je souhaiterais vous poser quelques questions précises.

Comment avez-vous fixé le montant du subside dont il est question et sur quel poste budgétaire est-il imputé ? Cette allocation est-elle accordée au détriment de subsides auparavant versés à d'autres initiatives ?

Quel a été le soutien apporté ces dernières années par notre institution au service pédagogique du Théâtre royal de la Monnaie, en termes de montants investis et de projets ?

Je ne vois pas le logo de la Commission communautaire française sur le site internet du Théâtre royal de la Monnaie. Dans l'onglet « Nos partenaires » ; l'institution remercie uniquement ses partenaires privés.

L'initiative que vous portez s'adresse-t-elle prioritairement aux élèves issus des établissements de la Commission communautaire française ? Si oui, comment vous êtes-vous assurée que ce sera bien le cas ? Comment les enseignants de ces établissements ont-ils été informés de ce programme de sensibilisation des jeunes publics à l'opéra ?

Enfin, les activités du service pédagogique proposent aussi des formations pour les enseignants. Ces formations font-elles aussi partie des objectifs visés par le subside attribué par la Commission communautaire française ? Si c'est le cas, avez-vous orchestré une campagne à destination des professeurs pour les informer de cette éventuelle opportunité ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Comme l'a précisé M. Van Goidsenhoven dans son interpellation, le renforcement de la Culture pour tous fait partie de vos priorités. C'est d'ailleurs un axe majeur du Plan culturel pour Bruxelles. Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant des priorités du gouvernement fédéral en matière de Culture ! Mais là n'est pas le sujet...

Mon groupe et moi nous réjouissons de l'annonce de la poursuite du financement, à hauteur de 54.000 euros, qui sera consacré à la mise en place d'initiatives pédagogiques au profit de nos jeunes élèves de l'enseignement fondamental et secondaire francophone bruxellois. Il s'agit là d'un signal fort du gouvernement, d'une main tendue, en quelque sorte, en ces temps de disette pour le secteur.

Cela rejoint la forte volonté exprimée dans la déclaration du Collège et lors des débats budgétaires de mener une politique culturelle de proximité, et plus précisément pour et avec les populations fragilisées. Notre intérêt général est non seulement de réduire les inégalités sociales, mais également de préserver l'accès de tous à une culture commune.

L'accès à la Culture par l'école a toujours été soutenu par mon groupe. En l'occurrence, c'est magnifique d'amener les jeunes dans des institutions comme l'opéra, qui sont souvent éloignées du citoyen lambda. C'est un élément essentiel de la politique du PS.

Alors, même si d'apparence, 54.000 euros de subsides semblent peu, pour le budget de la Commission communautaire française, cela représente un geste hautement symbolique.

Il me semblait donc important de féliciter le gouvernement pour ce choix courageux, en cette période difficile pour le secteur culturel.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je partage les préoccupations exprimées par mes collègues et je voudrais poser une question complémentaire.

Étant donné que la Région est à présent compétente pour certaines initiatives biculturelles, comment les politiques de la Commission communautaire française, telles que la subside de La Monnaie, s'articulent-elles avec lesdites politiques biculturelles menées au niveau régional ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je me réjouis de l'intérêt des députés pour le Théâtre royal de la Monnaie et pour l'intervention de la Commission communautaire française dans les institutions culturelles fédérales.

Le montant de 54.000 euros accordé au Théâtre royal de la Monnaie pour ses activités pédagogiques a été établi en 1999. Ce subside n'ampute en rien les montants accordés à d'autres asbl, puisque les montants alloués à La Monnaie sont inscrits sur l'allocation de base spécifique 11.11.43.01 dans les budgets.

Concrètement, depuis 1999, le service éducatif de La Monnaie propose différentes activités pédagogiques, telles que des visites pour les classes allant de la troisième année de l'enseignement maternel à l'enseignement secondaire, des ateliers de répétitions, des spectacles et des formations, dont certaines à l'intention des enseignants.

En ce qui concerne la formation à destination des futurs professionnels de l'éducation, La Monnaie propose, dans le cadre de journées Sup'Opéra, non seulement de découvrir la réalité d'une maison d'opéra, mais aussi de travailler sur un argument plus ciblé, comme une production. Ainsi en 2015, la Commission communautaire française a soutenu la composition 'Medúlla' dans le cadre du projet Chœurs d'enfants.

Le Théâtre royal de la Monnaie propose également le travail de la voix et du corps de manière plus générale, en conviant les enfants à toute une série d'activités qui pourront ensuite être explorées dans les classes. Quelle que soit la formation, la journée se termine chaque fois par un échange entre les collaborateurs du Théâtre royal de la Monnaie et les jeunes.

Concernant les enseignants en poste, La Monnaie fournit, pour l'ensemble de ses activités, un dossier pédagogique ciblé, étayé d'extraits musicaux et d'illustrations, dans lequel des prolongements de ses activités sont proposés aux enseignants.

Le logo de la Commission communautaire française apparaît systématiquement sur tous les supports de communication liés à ces différentes activités, à l'exception du site internet. Comme l'arrêté de subvention précise la présence du logo de la Commission communautaire française, j'aborderai ce sujet avec la direction du Théâtre royal de la Monnaie, même si celle-ci justifie cet état de fait par sa ligne éditoriale.

En revanche, les différents projets pédagogiques dont nous parlons aujourd'hui s'adressent à tous les établissements francophones du pays. La Commission communautaire française n'en subventionne évidemment que la partie bruxelloise. Reprendre exclusivement les établissements relevant de la Commission communautaire française dans les activités aurait été trop limité.

Concernant la façon de communiquer avec les enseignants, c'est le Théâtre royal de la Monnaie qui organise lui-même la diffusion de l'information. Celui-ci dispose d'une base de données de tous les établissements scolaires francophones du pays, élaborée à partir des informations trouvées sur le site enseignement.be.

En juin 2013, le Théâtre royal de la Monnaie a envoyé dans toutes les écoles et à tous les enseignants inscrits dans la base de données une documentation sur papier. Cette année, cette communication s'est effectuée par courrier électronique, par souci écologique et pour limiter les frais d'envoi. Quelque 2.371 envois ont été effectués en juin et en septembre 2014.

Par ailleurs, les enseignants sont invités à devenir membres du réseau École-Opéra, une plate-forme informelle de rencontres et d'échanges de bonnes pratiques. À l'occasion des répétitions pré-générales et des activités satellites auxquelles les membres sont invités, les enseignants prennent connaissance des projets à découvrir avec leurs élèves ou étudiants. Ils font également part de leurs expériences et souhaits dans le cadre des activités qu'ils mènent avec le Théâtre royal de la Monnaie.

Il est très important que la Commission communautaire française continue à soutenir ce type de projets, afin de permettre l'accès de tous, et notamment des plus jeunes, aux créations culturelles de notre pays. C'est aussi une façon d'amener ces jeunes à découvrir le plaisir de l'offre culturelle, et de leur donner envie de poursuivre ce cheminement à l'âge adulte. Nous continuerons donc à le faire pour tous les publics ciblés par la déclaration de politique générale : jeunes, enfants, personnes âgées et handicapées.

Concernant les soutiens à apporter dans le domaine culturel en raison de la sixième réforme de l'État, nous avons la volonté de travailler en synergie avec le gouvernement bruxellois. Cela se fera notamment dans le cadre de la table ronde du groupe de travail qu'initiera M. Vervoort sur la culture et l'offre culturelle disséminée à Bruxelles.

Nombre de mes collègues ont déclaré avoir envie d'agir et d'offrir à notre capitale plus d'offre culturelle dans tous les domaines. C'est une excellente chose pour nos concitoyens. Celui qui peut être le levier de cette action, c'est toutefois le ministre-président. Il devrait pouvoir y associer l'ensemble des partenaires compétents dans le domaine culturel à Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne pense pas que vous m'ayez répondu au sujet des modalités qui vous ont permis de déterminer le montant dont il est question. Sur quel poste budgétaire est-il imputé ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'ai donné le numéro de l'article budgétaire dans ma réponse. Quant aux motifs et à l'argumentation justifiant le subventionnement, ils font toujours l'objet d'un examen très minutieux de la part de mon administration.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je n'en doute pas.

Autre chose : vous avez dit que vous aviez envoyé un certain nombre de courriers électroniques à partir d'une base de données en votre possession. Peut-on quantifier l'éventuel succès de cet appel à candidatures ?

Enfin, je me réjouis que l'on se soit épargné des débats stériles sur les politiques menées par le gouvernement fédéral en matière de Culture. Nous avons déjà suffisamment débattu de cela. J'apprécie l'état d'esprit de ce matin, qui nous permet de travailler dans le respect et l'apaisement.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je n'ai pas parlé d'appel à candidatures. J'ai simplement rappelé que le Théâtre royal de la Monnaie avait envoyé 2.371 courriers électroniques

aux enseignants pour leur faire découvrir les projets pédagogiques disponibles à son niveau.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'IMPACT DES MESURES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ POUR LES ÉCOLES ET LES FINANCES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE **MME BARBARA TRACHTE**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET ET DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- L'une des caractéristiques de notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est malheureusement la reproduction des inégalités sociales. Loin de les aplanir et de servir ainsi d'ascenseur social, notre enseignement contribue au contraire à les reproduire.

Pour résoudre ce problème, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conçu diverses politiques menées dans ce que l'on appelait auparavant les « zones d'éducation prioritaires » ou les zones en « discrimination positive ». Aujourd'hui, on parle plutôt d'un « encadrement différencié ».

Tant en termes d'encadrement que de fonctionnement, cette politique entend donner des moyens complémentaires aux écoles qui accueillent les enfants les plus défavorisés ou ceux dont la culture familiale est aux antipodes de la culture scolaire.

Ces politiques sont évidemment essentielles. Or, dans son projet de décret-programme, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a proposé, cette année, de supprimer les moyens complémentaires de fonctionnement alloués aux écoles en encadrement différencié. Des amendements sont aujourd'hui discutés pour en revenir à une situation qui soit plus proche du projet initial.

Afin d'éclairer nos débats au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et puisque la Commission communautaire française compte un certain nombre d'écoles en encadrement différencié, je voudrais connaître l'impact d'une suppression de ces moyens sur son enseignement. Je voudrais également savoir quels types de projets sont soutenus dans ces écoles grâce à ces moyens complémentaires.

Quel serait l'impact de cette mesure ? Le cas échéant, qu'avez-vous prévu pour pérenniser le dispositif et avez-vous eu des contacts avec vos collègues du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de son éventuelle suppression ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je suis toujours gênée d'intervenir dans un débat mêlant politique et fiction. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des informations sur l'élaboration de ce budget circulent dans le cadre du débat budgétaire, des décisions sont esquissées, et puis nous apprenons que l'on fait marche arrière ! Je ne prendrai donc pas position au sujet du débat budgétaire que vous aurez au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour ceux d'entre vous qui y siègent.

Cela étant, on peut effectivement se demander quelles sont les conséquences du décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française sur les institutions relevant de la Commission communautaire française. Il s'agit de trois établissements : les instituts Redouté-Peiffer, Roger Lambion et Émile Gryson.

Un budget de plus ou moins 100.000 euros est affecté à ce type de soutien différencié. Celui-ci permet d'assurer un suivi individuel, de diminuer le nombre d'élèves en classe et de dédoubler des cours de français.

Pour le reste, si au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des décisions venaient à porter atteinte à mes établissements et aux dispositifs mis en place, j'adopterais une position très claire.

Mais nous menons en réalité un débat aux bases tout à fait fictives. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs !

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Nous n'en sommes en effet qu'aux balbutiements du débat : un projet a été déposé et des amendements sont en cours de discussion. Mais certains n'ont pas attendu que le débat ait réellement commencé. À peine le projet déposé, ils se sont immédiatement adressés au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tirer la sonnette d'alarme. Je comprends néanmoins votre position.

Cette politique d'encadrement différencié est très importante pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires. Vous expliquiez dans votre réponse à quoi sont aujourd'hui affectés les moyens complémentaires dans les établissements de la Commission communautaire française, et force est de constater qu'ils sont utiles en plus d'être adéquatement utilisés.

Votre réponse servira donc à alimenter les débats que nous aurons au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je voudrais ajouter que je suis heureuse d'entendre que, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une évaluation de l'utilisation des moyens pour l'encadrement différencié sera mise en place, pour faire en sorte que ceux-ci soient alloués à un réel soutien et un encadrement différencié.

Vous savez à quoi servent les fonds qui arrivent à la Commission communautaire française. J'espère que nous pourrions disposer d'une analyse fine et d'une évaluation claire de tous ces moyens.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je l'espère également, et je pense que cette évaluation du décret sur l'encadrement différencié est un devoir au vu de l'importance de cette politique. C'est pourquoi elle est inscrite dès le départ dans le décret de 2009 lui-même.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Je tiens à préciser que c'est la présidence qui juge de l'opportunité d'une question d'actualité. La même question a d'ailleurs été posée au parlement bruxellois la semaine dernière.

Par ailleurs, le ou la ministre concerné(e) a également la possibilité de juger une question inopportune et de l'exprimer dans sa réponse.

LA PROCHAINE ÉTUDE SUR LA PROSTITUTION EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. EMMANUEL DE BOCK

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Mme Simonis, ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a annoncé son intention de réaliser une étude en Région wallonne et en Région bruxelloise sur le phénomène de la prostitution. Un appel d'offres sera lancé en vue de sa réalisation.

La Communauté française est compétente en la matière, mais la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune le sont également. Notre déclaration de politique générale plaide pour une approche intégrée, en Région bruxelloise, reposant sur les données de l'observatoire et les études passées.

Comment réagissez-vous à l'annonce unilatérale de Mme Simonis ? Avez-vous été consultée sur le sujet ? Une telle étude sera-t-elle concurrente de la collecte de données inscrite dans notre déclaration de politique générale ? Sera-t-elle financée ou cofinancée par la Région bruxelloise ?

Partagez-vous les objectifs de Mme Simonis, qui évoque une éradication à terme de la prostitution ? Sur ce dernier point, un problème se pose, car notre champ de compétences se limite à la Santé et la ministre y aborde un volet davantage pénal et répressif qui n'est pas de son ressort.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai appris, comme vous, que Mme Simonis avait l'intention de faire réaliser une étude sur la problématique de la prostitution. C'est, je pense, une bonne idée, tant pour Bruxelles que pour la Wallonie. Dans ce type de problématique, qui touche essentiellement à l'humain, il est toujours important de disposer de chiffres fiables pour mieux appréhender la question dans son ensemble.

Nous n'avons plus opéré d'étude précise à ce sujet en Région bruxelloise depuis la législature 2004-2009, à l'initiative du ministre Pascal Smet. En Commission communautaire commune, nous nous demandons d'ailleurs s'il y a lieu d'actualiser cette étude.

Mon cabinet a donc pris contact ce matin avec celui de Mme Simonis pour articuler ces deux volontés d'études. Il serait évidemment peu pertinent, en termes de recherche, mais aussi en termes budgétaires, d'envisager des études parallèles. Je peux dès lors vous annoncer que la Commission communautaire française sera associée au comité de pilotage en charge de cette étude. La première réunion dans ce cadre se tiendra en janvier 2015.

Le financement de cette étude fera l'objet de discussions lors de cette première réunion. Je pense cependant que si la Commission communautaire française est appelée à prendre ses responsabilités dans le cadre de cette étude - ce que je souhaite -, il est évident qu'elle devra s'en donner les moyens. Je ne peux vous en dire davantage à ce stade.

Quant aux déclarations d'intention de la ministre Simonis sur la question de la prostitution en termes juridiques, elles ne relèvent pas de nos compétences. Cet aspect d'ordre pénal est débattu dans d'autres assemblées. Ce qui m'importe, c'est de nous engager sur la base de nos compétences : l'Action sociale et la Santé. Obtenir des chiffres précis nous permettra d'appréhender au mieux le phénomène de la prostitution, ainsi que son évolution. Nous devons envisager la manière dont

nous allons soutenir les associations de terrain qui sont en lien avec la prostitution à Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Je remercie la ministre pour cette réponse rassurante. Si ma question a permis de savoir qu'il existe une approche intégrée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, c'est une très bonne chose. J'avais, je vous l'avoue, un peu peur de nous voir entrer dans une démarche concurrente, où chacun payerait ses petites études. Cela aurait été regrettable.

Par ailleurs, des études ont déjà été menées. Certaines sont sans doute un peu anciennes, mais les acteurs de terrain collectent eux-mêmes toute une série de données. Ils sont les mieux placés pour cela. Dès lors, si de l'argent devait être investi dans une étude, il serait utile d'associer les acteurs de terrain à cette enquête, qui concerne une large partie de notre population, masculine comme féminine, notamment sur le plan sanitaire.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Les violences à l'égard des femmes sont l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde, quel que soit le groupe socio-économique, religieux ou culturel.

C'est un phénomène de Santé publique et, chaque année, le 25 novembre, qui est la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, est l'occasion de faire le point sur les avancées, mais également les reculs, en la matière. C'est aussi l'occasion pour le monde associatif de se mobiliser pour cette cause.

En Belgique, différentes mesures ont été prises contre le phénomène. Il existe plusieurs plans d'action nationaux de lutte contre la violence entre partenaires (PAN). Le premier d'entre eux, le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, a été élaboré en 2001. Toutes les actions menées dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes étaient enfin coordonnées et établies en concertation avec les différents niveaux de pouvoir. Trois autres PAN ont suivi et ont donné lieu à une définition des violences entre partenaires. Le quatrième d'entre eux, le Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014, prévoit un champ d'action élargi à d'autres formes de violences : les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

La mise en place d'une ligne d'écoute téléphonique professionnelle le 25 novembre 2009, la création de structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement psychologique et juridique, les campagnes de sensibilisation, les formations des policiers et des intervenants de première ligne, l'enregistrement plus efficace des plaintes et le travail mené sans relâche par les associations de terrain sont autant de mesures positives.

Aujourd'hui, nous pouvons être fiers ! Les dispositions prises en Belgique ont reçu une reconnaissance internationale. Le quatrième Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), était l'un des 25 favoris pour le Future Policy Award. Nous félicitons tous ceux qui ont pris part à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des 122 mesures qui le composent. La nomination pour ce prix, décerné aux politiques qui créent des conditions de vie meilleures, génère une fierté profitable. Et nous en avons grand besoin.

Cependant, nous avons encore des raisons de rougir de honte : quelque 300.000 femmes ont été victimes de violences au cours des douze derniers mois, selon les chiffres de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Nous devons maintenir et atteindre l'objectif zéro : zéro victime, et zéro raison de rougir de honte.

Nous avons encore du travail pour garantir la justice, la sécurité et l'intégrité des femmes et des filles. Il est nécessaire d'évaluer nos pratiques et nos politiques, et de procéder avec objectivité, intransigeance et détermination.

Les avancées réalisées par les PAN précédents constituent un socle fondamental que viennent prolonger tous les projets ultérieurs. Chaque PAN est structuré selon plusieurs objectifs incontournables : sensibilisation, formation, prévention, protection, prise en charge des victimes et des auteurs et, enfin, mise en œuvre d'une politique criminelle efficace. Au sein de cette même structure, les mesures devraient être analysées, évaluées et mises à jour de manière continue et adaptée.

L'IEFH aurait réalisé un nouveau projet de PAN, après consultation des ONG et acteurs de terrains. Quand sera-t-il proposé au gouvernement ? Peut-on en connaître les orientations et les nouveautés qu'il apporte ?

En matière d'hébergement des victimes, qui doivent souvent être reçues dans l'urgence, nous sommes confrontés à une pénurie de places d'accueil. Début 2014, un nouveau refuge secret pour femmes maltraitées a été créé en Région bruxelloise. D'autres initiatives sont-elles envisagées ? Vos compétences en matière d'Action sociale et de Logement sont autant d'avantages en ce domaine.

En Wallonie et à Bruxelles, l'asbl Praxis s'est spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales. Chaque année, selon les informations relevées lors du débat budgétaire, un montant de 7.500 euros lui est octroyé. Mesure-t-on la fréquentation de l'asbl et son impact ? Comment allez-vous améliorer sa visibilité et augmenter sa publicité ?

Durant les cinq années précédentes, il y a eu énormément d'études, d'analyses, de colloques et de conférences sur le mariage forcé. En 2013, une étude de l'ULB a mis en évidence que moins de 1% des mariages bruxellois seraient des mariages forcés.

Évidemment, on peut se demander si ce chiffre est bien représentatif de la réalité. En effet, en l'absence de ligne téléphonique dédiée à cette problématique, il est difficile de la mesurer. A fortiori, la ligne d'écoute téléphonique 0800-300.30 dédiée aux violences conjugales recueille très peu de plaintes concernant des mariages forcés.

Quel est le bilan de la ligne téléphonique dédiée aux victimes de mariages forcés, lancée le 3 juillet 2013 et coordonnée par le Réseau mariage et migration ?

Des pistes sont-elles envisagées concernant l'hébergement des victimes potentielles ? Jusqu'à présent, peu d'études ont été réalisées à cet égard.

À Bruxelles, en matière de prévention, l'année 2013 a vu l'implantation du projet d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Un protocole d'accord relatif à l'EVRAS a été adopté le 20 juin 2013 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, dans le but de créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation de modules d'animation EVRAS à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française est la seule institution qui finance l'enseignement de l'EVRAS au sein des écoles en Région bruxelloise. Où en sont ces actions ? Qui les dispense ? Les centres de planning familial disposent-ils tous de l'EVRAS ? Comment la qualité des formateurs est-elle évaluée ? À quel moment de la scolarité l'EVRAS intervient-elle ? À quelle fréquence ? En quoi consistent les animations ?

Lors des débats budgétaires, vous avez annoncé qu'un montant de 300.000 euros permettrait de financer 6.165 heures d'animation par année. L'an dernier, la priorité avait été donnée aux écoles techniques et professionnelles.

Concernant les mutilations génitales féminines, les chiffres publiés en juin 2012 sont interpellants, puisque le nombre de femmes concernées a doublé, pour atteindre 13.000 femmes excisées et 4.000 enfants risquant de subir pareil traitement. En juin 2012, le Réseau des stratégies concertées de lutttes contre les mutilations génitales féminines a lancé une recherche-action qui a notamment permis de soulever quelques questions.

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Tout d'abord, la protection des filles et la prévention nécessitent une chaîne d'information sans rupture, de la naissance à la majorité. Or, en Belgique, il n'existerait pas de dossier informatisé unique qui suit l'enfant. Des filles risquant l'excision sont ainsi perdues de vue.

Ensuite, un flou juridique entoure la durée de l'accompagnement d'une famille à risque. Lorsqu'un cas est traité par les services de l'Aide à la jeunesse, avec intervention du Parquet, il est classé. Le risque est donc temporairement écarté, mais pour combien de temps ? Le monde professionnel n'est pas mandaté pour effectuer un suivi à long terme des familles jugées à risque. Il faut donc voir avec le secteur de l'Aide à la jeunesse quel suivi pourrait être mis en place et par qui.

Un dernier point concerne l'accompagnement des filles excisées ayant moins de quatorze ans, dont les besoins sont différents des femmes et des jeunes femmes. Les centres ne leur offrent actuellement que peu de suivi spécifique, voire aucun suivi du tout.

Comment comptez-vous soutenir le secteur associatif pour lutter contre le phénomène des mutilations génitales féminines ? Comment allez-vous travailler sur ces trois thématiques ?

Vous avez annoncé que vous rencontreriez prochainement le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) au sujet de sa demande de subventionnement. Il en a vraiment besoin, au regard des conditions dans lesquelles il travaille depuis vingt ans.

Enfin, les chiffres concernant les viols sont alarmants : quelque 100 viols par jour, dont 10% seulement font l'objet d'une plainte. Dans le PAN précédent, il manquait un volet important sur le viol. Le PAN 2014-2018 a été annoncé par votre prédécesseur comme intégrant la lutte contre les violences sexuelles, qu'elles soient intra- ou extrafamiliales.

Il serait donc prochainement complété par des objectifs et des actions précises de lutte contre le viol, concertés avec le secteur. Confirmez-vous cela ? Pourriez-vous nous faire part des actions planifiées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel.

Mme la présidente. - La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Je remercie Mme Sidibé pour son interpellation. Elle nous permettra de réagir à un phénomène qui demandera encore beaucoup d'efforts avant d'être éradiqué.

Je me rappelle une époque pas si lointaine où, vous-même membre de cette Assemblée, vous interpellez le ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille de l'époque, M. Kir, sur les violences de genre et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

M. Kir m'avait suggéré, en ma qualité d'échevin de l'Égalité des chances, de lancer, dans le cadre de la Quinzaine des femmes de la Ville de Bruxelles, une action consistant, pour les hommes, à porter une jupe en solidarité avec les femmes victimes de violences conjugales. Tout bien réfléchi, nombre d'hommes sensibles à la problématique, dont votre serviteur, préfèrent le petit ruban blanc de la solidarité à la jupe. Je suis heureux que vous soyez en charge d'une politique qui vous tient à cœur et que vous aviez suivie de près depuis les bancs du parlement.

Comme vous le savez, l'une des grandes difficultés rencontrées par les victimes de violences conjugales consiste à sortir de la spirale. La victime se trouve dans une situation de dépendance, notamment financière, ou, brisée psychiquement, elle est soumise à son conjoint violent et reste au domicile conjugal. Nous touchons là l'un des volets les plus sensibles de ce phénomène. À l'époque, je participais au groupe d'avis sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Je me souviens d'une femme qui, après avoir porté plainte à douze reprises, avait fini assassinée par son ex-conjoint, à Jette.

Les forces de l'ordre ne sont pas toujours préparées, ni formées pour gérer ce type de situation. En mars dernier, il avait été question, à l'échelon fédéral, d'une étude évaluant les risques de récidive. Son objectif était de créer une « boîte à outils » pour la police, les magistrats et les secouristes, qui permette de prendre rapidement les meilleures décisions et les mesures les plus efficaces.

Cette boîte à outils contiendrait, notamment, un instrument d'évaluation rapide pour dépister la violence conjugale sur la base de quelques questions simples ; une brève check-list pour évaluer correctement le risque de nouvelles violences conjugales et prendre les mesures nécessaires ; des directives pour accueillir et aborder des auteurs et des victimes ; le suivi électronique de la situation et la tenue à jour des informations.

Madame la ministre, êtes-vous au courant de ce test ? A-t-il été poursuivi par le gouvernement fédéral actuel ? Le cas échéant, à quel stade en est-il, à quelles conclusions a-t-il permis d'aboutir et la Commission communautaire française collabore-t-elle à ce projet ?

Dans le cas contraire et à ce stade, une collaboration avec les forces de police bruxelloises destinée à sensibiliser et/ou à former les agents de police est-elle envisagée par la seule Commission communautaire française, ou la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle partie prenante ?

Comme l'a signalé tout à l'heure Mme Sidibé, les centres d'accueil et d'hébergement jouent un rôle primordial. Les femmes victimes de violence prennent en effet des coups à deux reprises : d'abord lorsqu'elles sont battues par leur conjoint ; ensuite, lorsqu'elles décident de fuir en abandonnant tout derrière elles, elles tombent dans le dénuement et la pauvreté.

Nous aurons bientôt l'occasion de découvrir les chiffres spécifiques de la pauvreté chez les femmes bruxelloises, puisque le rapport de l'Observatoire de la Santé et du Social qui y est consacré paraîtra ce mois-ci. Je présume que nous aurons l'occasion d'en débattre prochainement.

En ce qui concerne le fléau des mutilations génitales, nous savons qu'il s'agit d'un problème lié aux traditions présentes dans des zones géographiques assez précisément déterminées. Le groupe socialiste rejoint les remarques formulées par Mme Sidibé. L'accord de majorité prévoit la poursuite de missions à l'étranger afin de créer des liens entre les associations et les pays concernés. Ces échanges ont-ils déjà lieu ? Qu'impliquent-ils concrètement pour les partenaires bruxellois de la Commission communautaire française et pour les organisations à l'étranger ? Quelles sont les organisations contactées ? Où la collaboration avec celles-ci en est-elle ? Comment leur efficacité sera-t-elle évaluée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH). - La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre nous rappelle que certaines statistiques alarmantes subsistent encore en Belgique, et en Europe de manière générale.

Le 5 mars dernier, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) publiait une enquête conséquente sur la violence à l'égard des femmes. Pour l'établissement de ce rapport, 42.000 femmes âgées de 18 à 74 ans furent interrogées au sein de l'Union européenne, dont 1.500 par État membre, à propos de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou domestiques.

Quatre ans plus tôt, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) avait publié une étude sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violences psychologiques, physiques et sexuelles. Malgré une différence de méthodologie entre les deux études, le rapport de la FRA confirme quelques tendances similaires. Ainsi, une femme sur trois en Europe, mais aussi en Belgique, est victime de violences physiques et sexuelles, peu importe l'auteur. Concernant les violences entre partenaires depuis l'âge de quinze ans, une femme sur quatre en Belgique est victime de violences physiques ou sexuelles au sein du couple.

À ce propos, je rejoins les questions de Mme Sidibé au sujet des animations d'EVRAS au sein des écoles bruxelloises. L'éducation à un jeune âge est une méthode indispensable pour prévenir les futures violences conjugales.

Sept viols sont commis chaque jour en Belgique. C'est énorme, même si selon les statistiques de la FRA, les victimes en Belgique sont amenées à aborder davantage les faits avec des tiers ou à en parler à leur médecin que la moyenne européenne. Que comptez-vous faire pour favoriser le témoignage des victimes ? Qu'en est-il de la mise en place d'un numéro vert gratuit ?

On a recensé en 2012 quelque 2.518 plaintes pour violences conjugales physiques, 12 plaintes pour violences conjugales sexuelles et 1.106 plaintes pour violences conjugales

psychiques en Région de Bruxelles-Capitale. Pouvez-vous partager les chiffres de l'année 2013 et, si possible, nous indiquer la tendance de l'année 2014 en la matière ?

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo). - Ce débat cadre particulièrement avec les feux de l'actualité, puisqu'il y a deux jours, au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ma collègue Hélène Ryckmans a adressé une interpellation à ce sujet à Mme Isabelle Simonis, ministre en charge de l'Égalité des chances.

La violence contre les femmes constitue une problématique très large : violences intraconjugales et extraconjugales, violences de toutes natures, etc. À ce titre, ce sujet touche de nombreuses compétences.

De nombreuses initiatives ont été prises au sein des différents cénacles. Par exemple, en 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française avaient établi un Plan global pour l'égalité des chances, initié notamment par Mme Tillieux. Un bilan peut-il déjà être tiré de cette expérience ? Comment la Commission communautaire française s'est-elle intégrée dans ce plan ?

En janvier dernier, Mme Laanan, alors ministre de la Santé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait reçu un rapport des mains du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce rapport recommandait notamment le soutien des réseaux et associations qui travaillent sur cette question. Cette recommandation a-t-elle connu des suites, en concertation avec la Commission communautaire française ?

Au niveau international, la Belgique est active également, puisqu'elle dispose d'un Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires (PAN). Quelle est la contribution de la Commission communautaire française dans ce cadre ?

L'année dernière, à l'initiative d'une parlementaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à la suite d'une demande du délégué général aux droits de l'enfant, un travail très important avait été mené autour de l'hypersexualisation, considérée comme une violence morale, notamment à l'égard des petites filles.

En 2003, Mme Nicole Maréchal, qui avait dans ses compétences ministérielles la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, avait fait procéder à une étude qui démontrait que trop peu de cours d'éducation sexuelle étaient dispensés dans les écoles techniques et professionnelles en comparaison avec l'enseignement général. En la matière également, il convient sans doute de prendre des initiatives.

La Belgique dispose d'un arsenal juridique contre les violences, d'acteurs compétents dans les associations qui doivent sans doute être renforcées, et de leviers pour la sensibilisation.

Il faut aujourd'hui travailler de manière transversale, en englobant l'Enseignement et les secteurs de la Petite enfance, de l'Aide à la jeunesse, de l'Audiovisuel et de la publicité. Une action concertée est nécessaire.

J'espère que jamais, on ne vivra en Belgique un meurtre comme celui de cette jeune femme de 23 ans, Tugce

Albayrak, tuée en Allemagne pour avoir aidé deux jeunes filles harcelées dans un restaurant.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Votre question touche à un thème auquel j'ai toujours été particulièrement sensible. Dans cette enceinte, beaucoup d'entre vous ont accompagné le dépôt de résolutions, de travaux, d'organisations de colloques entre 2004 et 2014.

Pas plus tard que mardi, j'ai visité dans la plus grande discrétion le Centre d'accueil des femmes victimes de violences conjugales, dont l'adresse est secrète à Bruxelles. J'ai rencontré l'ensemble des équipes et des mamans qui venaient d'arriver avec leurs enfants. J'ai passé plus de deux heures avec ces personnes pour discuter de cette thématique et faire le point sur la situation.

Certains d'entre vous ont évoqué diverses initiatives. Je ne dispose pas de l'ensemble des suivis, mais je vais vous expliquer le canevas actuel et la manière dont je conçois les choses pour mettre l'année 2015 à profit en termes d'articulation de cette politique.

Vous l'avez relevé, la lutte contre la violence (dans toute sa diversité) faite aux femmes est inscrite dans la déclaration de politique générale. J'ai l'intention de tout mettre en œuvre pour mener à bien cette politique, tant les enjeux sont importants.

Les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont affolants : une femme sur trois a été victime de violences conjugales une fois dans sa vie. Entre 100 et 140 millions de jeunes filles et de femmes ont subi des mutilations génitales. 70 millions de filles ont été mariées avant leurs 18 ans souvent contre leur gré et 7% risquent d'être victimes d'un viol dans leur vie.

Certes, la violence physique reste plus marquante, mais, comme vous l'avez tous souligné, les violences verbales et psychologiques ne doivent pas être sous-estimées. C'est la raison pour laquelle, avec nos partenaires de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons lancé une campagne commune contre toutes les formes de violences verbales. Cette campagne qui a débuté le 25 novembre a pour slogan : « Il y a des injures qui courent comme des coups de poing ». L'objectif est de mettre en exergue cette violence qui fait tout aussi mal. Il y a donc une urgence à poursuivre les actions initiées et à tout mettre en œuvre pour que cessent ces violences.

Un nouveau Plan d'action national 2015-2019 de lutte contre la violence basée sur le genre est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, les gouvernements francophones sont invités à produire un Plan commun en tenant compte de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011, appelée aussi Convention d'Istanbul.

C'est pour cela que les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire française ont décidé d'agir ensemble. Ils vont très prochainement proposer un Plan d'action quinquennal concerté, pour mettre en œuvre une politique cohérente de lutte contre les violences. Il n'y a pas encore d'accord formel entre les gouvernements, mais je peux déjà vous exposer les contours du futur plan, qui sera basé sur six axes.

Le premier concernera la lutte contre les violences entre partenaires. Plusieurs objectifs seront à remplir dans ce cadre, comme mettre en place et soutenir des actions de type

préventif visant le public de 15 ans à 25 ans. Je pense notamment aux animations EVRAS dans les écoles. J'ai d'ailleurs demandé à la plate-forme EVRAS de faire de la lutte contre les violences entre les partenaires un axe fort de ses animations en 2015.

Un autre objectif sera d'augmenter la qualité et la capacité d'accueil des victimes de violences conjugales et de renforcer les refuges secrets pour les femmes, en collaboration avec les autres Régions. Je soutiendrai et renforcerai aussi les initiatives œuvrant à la reconstruction physique et psychologique des femmes victimes de violences. C'est un axe primordial.

Le deuxième grand axe du plan est la lutte contre les mariages forcés. Dans ce cadre, nous continuerons à soutenir le Réseau mariage et migration. Ce réseau de réflexion et d'action, subventionné par la Commission communautaire française, lutte contre toutes les formes de mariage forcé, précoce, arrangé, coutumier ou autre, pouvant priver des hommes et des femmes de la liberté de choisir leur partenaire.

Face à ce constat, une quinzaine d'associations bruxelloises, aux profils aussi riches que variés, ont décidé de se mobiliser et de mutualiser leurs forces et leur expérience autour de cette problématique. Je prendrai le temps, début 2015, de rencontrer le réseau pour faire avec lui un bilan de son action et voir où mettre l'accent pour faire face aux problématiques émergentes.

Le troisième axe du plan est la lutte contre les violences au nom de l'honneur. Nous avons en notre possession très peu d'éléments à ce sujet. L'idée serait de lancer une grande recherche francophone sur cette question, pour mettre en œuvre des actions avant la fin 2019 : disposer de chiffres et identifier ce que cela recouvre et qui est concerné.

Le quatrième axe du plan, c'est la lutte contre les mutilations génitales féminines. La mise à jour effectuée par le GAMS, qui a actualisé les données de 2008 sur la prévalence des mutilations génitales féminines en Belgique, montre un doublement de l'effectif dans les deux catégories « très probablement excisées » et « à risque ».

Nous poursuivons notre travail avec l'asbl Intact et nous sommes en contact avec l'asbl GAMS en vue d'un partenariat pour les années futures. Nous envisagerons certainement un travail de terrain avec les centres de planning familial. Si Intact est subsidiée, il faudra faire de même avec le GAMS et voir comment ces deux associations collaborent entre elles.

Le cinquième axe, c'est la lutte contre les viols. Il y a un vrai travail à faire sur le plan de l'aménagement de l'espace public. Il est toutefois évident que cela ne relève pas que de mon domaine de compétences. Cet aspect devra être abordé dans le nouveau plan.

En matière de lutte contre les différentes formes de harcèlement, qui comprend notamment la sensibilisation dans le domaine du travail, nous voudrions soutenir un certain nombre de projets au niveau de la Commission communautaire française. Ils concernent le harcèlement en tant que tel. Il faudrait voir s'il y a un moyen de mettre en place au sein de la plate-forme une section spécifique dédiée à cette thématique.

Je souhaite ouvrir une nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales dans le courant de cette législature. En 2015, nous envisagerons les partenariats possibles pour commencer ce chantier. J'ai demandé à l'administration de se mettre à la recherche d'un partenaire pour monter ce projet, qui est assez fastidieux. Il faudra en effet acheter une maison et prévoir une série de dispositifs autour de l'achat et du fonctionnement de cette maison.

La maison d'accueil actuelle comptait 24 places à l'origine, auxquelles se sont rajoutées 10 places en 2013. Elle est déjà saturée et doit refuser des demandes. Il est d'ailleurs assez interpellant de constater qu'il existe une liste d'attente pour une maison d'accueil qui est un refuge secret.

La troisième question portait sur l'asbl Praxis, qui continue à être soutenue en Action sociale pour les activités qu'elle mène à Bruxelles. Elle articule une grande partie de ses activités autour de trois axes :

- la responsabilisation des auteurs de violences ;
- l'organisation d'actions d'information et de formation ;
- la participation à un travail de réseau incluant les victimes, les services de police et judiciaires, ainsi que les services psycho-médico-sociaux.

En 2013, 42 volontaires ont été suivis par l'antenne bruxelloise de Praxis. À ce stade, aucun soutien supplémentaire n'a été décidé pour la publicité de l'asbl. Toutefois, mon équipe compte rencontrer ses responsables, afin d'évaluer leur projet et d'envisager l'avenir. Ont-ils, par exemple, des demandes complémentaires pour tel ou tel public cible ?

Le bilan de la ligne téléphonique destinée aux victimes de mariages forcés est assez positif. Nous attendons encore les chiffres pour 2014 mais, en six mois de fonctionnement en 2013, la ligne d'écoute a permis de traiter 25 situations liées aux mariages forcés.

En ce qui concerne l'hébergement des victimes en situation d'urgence, l'asbl propose des solutions en utilisant les ressources de la personne en difficulté et celles des professionnels engagés dans son suivi. Pour le moyen terme, les services d'hébergement, qui sont membres du réseau, donnent la priorité aux personnes, déjà accompagnées, qui ont trouvé une solution à court terme et qui demeurent évidemment demandeuses d'un accompagnement plus large.

L'EVRAS sera une priorité claire pour 2015. Elle devra comporter un axe fort centré sur la violence entre partenaires et sur sa prévention, qui est évidemment essentielle. Il faut également rappeler l'objectif de l'EVRAS : apporter à tous les élèves une information pertinente et adaptée aux réalités de l'école et à ses publics, pour qu'ils soient en mesure de trouver dans, autour et à l'extérieur de l'établissement scolaire, les personnes relais ou les institutions qui pourront les accompagner dans leurs recherches et questionnements relatifs à la vie relationnelle, sexuelle et affective. Cet aspect concerne les relations sexuelles, la contraception et la grossesse.

Comme je l'ai dit, le budget est aujourd'hui de 300.000 euros, ce qui correspond à un potentiel de 6.165 heures d'animations. Puisque nous avons une enveloppe budgétaire restreinte, la priorité sera donnée aux écoles techniques et professionnelles, parce que ces filières dispensent des cours de sciences assez pauvres. Leurs élèves y ont moins l'occasion de s'exprimer en toute confiance sur la sexualité et la vie affective.

Puisque nous en avons parlé en commission du Budget, vous savez que nous avons projeté une évaluation des projets au début de 2015. Pour le futur appel à projets, il est prévu un bilan avec l'ensemble des acteurs. L'objectif est de continuer à soutenir les projets EVRAS en augmentant la qualité des formations dispensées dans les écoles.

Nous avons également contacté l'asbl Touche pas à ma pote, afin d'intégrer, dès 2015, une animation destinée à d'autres publics cibles, avec un focus particulier sur certaines violences, en particulier verbales.

À propos des mutilations génitales, je vous ai déjà répondu en partie en relevant la collaboration avec l'asbl Intact et notre volonté de préparer un partenariat avec le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS). Un vrai travail doit être mené sur cette question et il sera effectué également avec les centres de planning familial, notamment pour l'aspect relatif aux jeunes filles excisées. Tous les partenaires doivent réaliser un important travail de sensibilisation.

Vu la diversité de vos questions sur cette thématique, et étant donné qu'elles concernent souvent la coordination entre acteurs institutionnels, je terminerai mon intervention par le point qui suit.

*Mme Julie de Groote, présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel*

Je voudrais encore dire un mot sur la Plate-forme de coordination régionale en matière de violence entre partenaires. Créée en 2006 en Région de Bruxelles-Capitale, elle réunissait des experts, des acteurs de terrain issus de différents secteurs, la police, la justice, les secteurs social, médical et paramédical, soit tous les acteurs actifs dans cette thématique. Elle avait d'ailleurs édité un guide extrêmement utile reprenant toutes les adresses et services en la matière.

Elle était utile pour lancer des projets et surtout pour mettre en place des collaborations intersectorielles ou interdisciplinaires que vous avez évoquées notamment en matière de Logement. Malheureusement aujourd'hui, elle n'est plus convoquée. Depuis deux ou trois ans, elle peine à trouver sa place. J'ai parlé hier de ce sujet avec le ministre-président de la Région, M. Vervoort, et avec la secrétaire d'État en charge de l'Égalité des chances, Mme Debaets, afin de relancer la plate-forme le plus rapidement possible au début de l'année 2015, parce que les acteurs sont aussi demandeurs et parce qu'il faut être attentifs au suivi apporté au monde judiciaire (avec sa circulaire tolérance zéro) et à la police. D'aucuns ont d'ailleurs évoqué le questionnaire-type.

Je souhaiterais qu'on relance cette plate-forme, qu'on réunisse les acteurs et qu'on ait des contacts privilégiés en la matière à Bruxelles avec le Parquet. Je demanderai que la membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé soit associée. Je voudrais que cette plate-forme soit la plus large possible et qu'on regarde aussi comment on peut faire évoluer le travail des uns et des autres dans le cadre du Plan d'action national.

La plate-forme permettra en tout cas, lorsqu'elle sera relancée en 2015, d'avoir cette vision transversale nécessaire entre institutions et acteurs et de pouvoir faire le lien constant entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral autour de ces thématiques.

Je ne suis pas l'unique ministre responsable de cette problématique des violences faites aux femmes. Beaucoup de questions comme celles sur le secteur de l'Aide à la jeunesse relèvent d'autres compétences et pourraient être abordées dans le cadre de la plate-forme. C'est une matière très dispersée sur le plan des compétences. Elle a aussi des réalités différentes sur le plan institutionnel.

Pour Bruxelles, il faut relancer la plate-forme, dresser un bilan, avancer sur la question de la nouvelle maison d'accueil et finaliser avec les gouvernements francophones le Plan intrafrancophone. Pour le reste, mon cabinet accueillera avec enthousiasme toutes les nouvelles initiatives.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Je ne doute pas de votre volonté sincère de faire avancer ce dossier. Le Plan d'action 2014-2018 est très ambitieux et nous nous en réjouissons. Cela étant, nous nous demandons si les plans précédents ont déjà été évalués. Bien que la Belgique ait été primée par rapport à ses actions, il importe d'évaluer régulièrement ces plans.

Je salue l'ouverture prochaine d'une nouvelle maison d'accueil, même si celle-ci sera vite saturée une fois ses portes ouvertes. En tant que ministre du Logement, je pense que vous aurez du pain sur la planche en la matière.

S'agissant des mariages forcés, le bilan concernant la ligne téléphonique est déjà favorable. En effet, de nombreux cas ont été traités en 2013 et 2014, avec un hébergement adapté en fonction du réseau des personnes concernées.

Concernant le Plan d'action national qui va intégrer les directives de la Convention de l'Istanbul, celui-ci n'est pas encore ratifié par la Belgique. C'est donc un dossier qu'il nous faudra suivre attentivement.

Au sujet de l'importante asbl Praxis, il serait intéressant de rendre ses actions plus visibles. Nous nous réjouissons d'ailleurs de la relance de la coordination violence conjugale, en suspens jusqu'alors.

Par ailleurs, concernant le harcèlement et les violences psychologiques qui se rencontrent même en rue, la vidéo réalisée par Sofie Peeters a permis d'ébranler les consciences. Une loi a d'ailleurs été votée dans ce sens et nous comptons sur vous pour mettre en pratique toutes les mesures que cela implique au niveau de la Région.

Enfin, par rapport aux violences faites aux femmes, la question de la situation des femmes victimes de violences dans le cadre du regroupement familial se pose fréquemment. Celles-ci rencontrent d'importantes difficultés au quotidien et notre groupe se fait le relais du groupe Épouses sans papiers en résistance et nous incite à tenir compte de ce public doublement discriminé.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 MARS 1994
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PORTANT CRÉATION
DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DÉPOSÉE PAR M. MICHEL COLSON,
MME CATHERINE MOUREAUX ET M. HAMZA FASSI-FIHRI

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de décret modifiant le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, déposée par M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et M. Hamza Fassi-Fihri [doc. 10 (2014-2015) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 48 membres ont pris part au vote.

48 ont répondu oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Abdallah Kanfaoui, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Mahinur Ozdemir, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte et Mathilde El Bakri.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est adopté.

Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

- La séance est suspendue à 12h59.

- La séance est reprise à 14h13.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA PROGRESSION DU RISQUE DE TRANSMISSION DU VIH

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Récemment, l'Institut scientifique de Santé publique a révélé des chiffres inquiétants sur la progression des infections sexuellement transmissibles. Il s'agit principalement de la chlamydia, de la gonorrhée et de la syphilis. Les courbes d'incidence sont problématiques, et les chiffres relatifs au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sont préoccupants.

Comparativement à la moyenne européenne, la progression des infections sexuellement transmissibles est alarmante en Belgique. Leur incidence a fortement augmenté dans notre pays en 2013, particulièrement en Région bruxelloise. Les chiffres communiqués le 1er décembre, Journée mondiale de lutte contre le sida, sont inquiétants : en 2013, 1.115 nouveaux cas d'infection par le VIH ont été diagnostiqués, soit une moyenne de trois nouveaux cas par jour.

L'épidémie du VIH touche surtout des hommes ayant des relations homosexuelles, essentiellement belges et européens, mais aussi des hommes et des femmes principalement originaires des pays d'Afrique subsaharienne qui ont contracté le virus lors de rapports hétérosexuels.

Néanmoins, le nombre de diagnostics d'infection par le VIH a diminué de 9% par rapport à 2012, et la baisse observée en 2013 s'expliquerait par une réduction du nombre d'infections parmi les populations issues d'Afrique subsaharienne.

En outre, selon le même Institut, les chiffres disponibles seraient sous-évalués. En épidémiologie, une incidence élevée implique un risque accru de contracter la maladie pour la

population cible. Le dernier rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme cette augmentation constante de l'incidence ces dernières années, surtout chez les hommes.

Le même rapport affirme que les États ne sont pas impuissants face à l'épidémie, car il est avéré que de bonnes politiques de Santé publique peuvent ralentir le phénomène.

Enfin, des acteurs de terrain reconnus s'inquiètent de l'absence d'avancées réelles dans le cadre du Plan national de lutte contre le sida, lancé le 15 octobre 2013. Parmi les mesures phares du plan figure notamment le dépistage délocalisé et démedicalisé, un nouveau paradigme de prévention dont l'objectif est de briser la chaîne des infections sexuellement transmissibles tout en améliorant la prise en charge des patients, ainsi que le rappelle l'asbl Ex Aequo.

L'insuffisance des initiatives en matière de prévention est également pointée du doigt. À cet égard, le directeur de la Plate-forme prévention sida, Thierry Martin, opère un lien direct entre notre situation et l'usage du préservatif. Outil essentiel pour diminuer le risque de contamination, le dépistage préventif doit constituer une priorité. Il implique notamment l'intensification des dépistages, afin de faire baisser le pourcentage de dépistages tardifs.

Or, le nombre de dépistages tardifs est en baisse. En 2013, le nombre de tests de dépistage du VIH a légèrement diminué (1%) par rapport à 2012. Aujourd'hui encore, 43% des dépistages sont malheureusement tardifs. La prévention passe donc par l'information, mais aussi par la sensibilisation du grand public et des groupes à risque.

Enfin, si le plan souligne à juste titre l'importance d'une prévention ciblée vers deux groupes précis, à savoir les homosexuels masculins et les migrants, il est capital de mener une campagne de prévention intensive, touchant tous les groupes à risque concernés : travailleurs et travailleuses du sexe, consommateurs de drogues par injection et détenus. Tous les milieux sont concernés et ces campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées par les acteurs de terrain.

Aujourd'hui encore, les personnes séropositives sont discriminées. Parallèlement à la prévention et à l'information, la déstigmatisation des personnes séropositives doit être poursuivie de manière intensive.

« Faut-il attendre d'être vaincu pour changer ? », soulève avec justesse une maxime africaine. Aujourd'hui, faire le point ne suffit plus, il faut désormais agir. Il est vrai que, dans les pays développés, on meurt de moins en moins du sida grâce aux traitements trithérapeutiques. Ceci implique, bien sûr, que la prévalence augmente et tend à se stabiliser. Néanmoins, il faut à tout prix éviter la banalisation du risque de transmission.

Nous devons donc nous recentrer sur l'incidence, véritable indicateur du risque. Il importe de diminuer le nombre de nouveaux cas et de défendre une approche chiffrée. Dans ce cadre, des politiques de prévention efficaces sont indispensables.

Les campagnes précédentes ne semblent pas avoir eu un effet décisif sur la réduction du risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles et du VIH. Comment l'expliquez-vous ? Que comptez-vous faire afin d'améliorer l'impact des campagnes de prévention ?

Bruxelles est le nœud gordien, sinon l'épicentre de cette épidémie. Le tableau de bord de la Santé en Région bruxelloise est un indicateur important pour préparer notre réponse, mais son dernier rapport date de 2010. Quand ce tableau sera-t-il réactualisé ?

Une attention particulière doit être portée sur les groupes à risque, tels que les communautés homosexuelles. Comptez-vous intégrer cette dimension lors de vos prochaines campagnes de prévention ?

Au vu de la prévalence du VIH chez les migrants, notamment ceux originaires d'Afrique subsaharienne, de quelle manière les associations de terrain sont-elles intégrées au sein de la stratégie de prévention ?

Où en est la prévention des risques, notamment dans les prisons ? Je sais que des actions ont été menées dans ce domaine.

Les acteurs de terrain sont essentiels dans ce combat, et l'heure est aux coupes budgétaires. Pourriez-vous nous communiquer le possible impact des politiques d'austérité du gouvernement fédéral sur le Plan national de lutte contre le sida ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente. - La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR). - Au vu de l'augmentation du nombre de personnes contaminées par le virus du sida, il semble indispensable de nous interroger sur nos moyens d'action et d'activer efficacement les leviers dont nous disposons en matière de prévention, d'information, de dépistage et d'accompagnement des personnes. Nous devons adapter nos stratégies aux changements constatés, non seulement en rapport avec le virus du sida, mais aussi pour toutes les autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Il est très important de normaliser le bilan de santé, sans le banaliser. Je ne peux qu'appuyer les propos de ma collègue sur la nécessité de développer le dépistage précoce, et c'est un avis largement partagé. Mais, si les acteurs de terrain et des mandataires politiques se disent d'accord à ce propos, on attend encore de voir sa réalisation structurelle. Je ne dis pas que rien n'est fait, au contraire : des acteurs de terrain nombreux et variés accomplissent un travail remarquable en matière de prévention et de dépistage. Mais il semble manquer, dans cette matière, une vision cohérente, non seulement en Région bruxelloise, mais aussi avec les autres niveaux de pouvoir. Or, avec le transfert de compétences, ce sont la concertation, la coordination et le dialogue entre les entités qui doivent être privilégiés.

J'ai le sentiment, à l'instar des acteurs de terrain, que la conscience d'un nécessaire découplage entre les matières n'a jamais été aussi forte, entre prévention, information et soins. Une politique globale de la Santé doit articuler les volets curatif et préventif, nécessairement complémentaires.

Vous avez eu l'occasion d'insister sur votre volonté de cohérence et sur l'importance de mener des stratégies concertées, par souci d'économie et d'efficacité. Alors, si je vous rappelle que le secteur est en demande d'un cadre légal pour le dépistage décentralisé et démedicalisé, j'espère que vous ne vous contenterez pas de me dire que cette matière n'est pas de votre compétence. Les populations sont mobiles ; il est difficile de se déplacer en Belgique sans traverser une frontière, et la Région bruxelloise est un pôle d'attraction national et international. La question nous concerne donc au plus haut niveau.

Quelles sont les concertations entamées à ce sujet avec les autres Régions et l'État fédéral ? Sans ce cadre, les initiatives se limiteraient à des projets ponctuels, sans efforts ni effets structurels.

À propos du dépistage décentralisé et démedicalisé, plusieurs expériences ponctuelles, comme en Belgique, ou plus structurelles, comme ailleurs en Europe, montrent que cette manière de fonctionner, qui va à la rencontre des usagers de manière proactive sur le terrain, permet de mieux atteindre les groupes cibles et d'ainsi limiter les cas de diagnostic tardif. Or, ceux-ci constituent un vrai problème, car la majorité des nouvelles infections est dépistée chez des personnes qui ignoraient leur statut sérologique.

L'European Aids Treatment Group souligne qu'en Europe, entre 30% et 50% des personnes ne connaissent pas leur statut sérologique. Près de 50% des dépistages positifs se font à un stade tardif de la contamination et 29% à un stade avancé, avec les conséquences que cela implique sur la transmission future.

Certains pays, comme l'Espagne ou le Portugal, ont créé des points de contrôle. Il s'agit de locaux implantés dans des lieux ciblés fréquentés par les populations à risque. Ces lieux de rendez-vous physique semblent davantage porter leurs fruits auprès de ces populations que tous les dépliants et spots publicitaires qui leur sont adressés.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder le sujet lors de mon interpellation sur la Label Quality Night. Il faut vous demander si vous utilisez les bons canaux de communication pour atteindre les groupes identifiés comme étant à risque, car les échos des utilisateurs semblent indiquer que ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, avez-vous envisagé l'opportunité de faire la promotion de la démarche de dépistage en elle-même, tout comme la Label Quality Night, cette invitation à la vigilance en milieu festif, déclinée sur plusieurs thématiques particulières ?

Les obstacles à la démarche de dépistage sont nombreux et d'autant plus difficiles à déloger qu'ils touchent à des sujets tabous pour certains. Ces barrières relèvent essentiellement des mentalités.

Pour autant, il ne faut pas que ces personnes se replient sur elles-mêmes ou fuient des structures qui ne leur conviennent pas pour se rabattre exclusivement vers des tests domestiques. Dans d'autres pays européens, en France et aux Pays-Bas notamment, l'autotest d'orientation est déjà une pratique effective. Le test est fait à distance, puis l'échantillon est envoyé par la poste au laboratoire pour résultat.

Ce n'est pas un circuit rapide, mais ce n'est pas toujours ce que recherchent les populations à risque. Elles expliquent en effet que c'est aussi l'aspect de proximité qui les convainc, le fait d'être dans un contexte démedicalisé et sur leurs lieux de sortie. Une grande variété de tests est déjà accessible sur internet. Moins précis qu'un test sanguin, ils permettent cependant à ces populations de recevoir une orientation, à interpréter toutefois avec certaines précautions. Il importe de prendre les devants et d'informer les gens sur la manière optimale d'utiliser ce test et d'en comprendre le résultat, ainsi que sur la suite à lui donner, qu'il soit positif ou négatif.

Enfin, il faut souligner que de nombreux acteurs soutenus par la Commission communautaire française œuvrent à la prévention et au dépistage des IST. La plate-forme Love Attitude en donne d'ailleurs un bon aperçu : centres de planning familial, centre de dépistage VIH anonyme et gratuit, maisons médicales, hôpitaux, médecins, asbl de prévention sida...

Cette multiplicité d'acteurs donne-t-elle une image suffisamment claire des services liés à la prévention ?

L'utilisateur sait-il vers quelle offre se tourner ? Comment contacter l'un plutôt que l'autre et selon quels critères ?

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH). - Ce lundi 1er décembre, la Journée mondiale de lutte contre le sida fut l'occasion pour les associations de réaliser de nouvelles campagnes de sensibilisation et de s'exprimer sur les priorités à mettre en œuvre pour endiguer le phénomène.

L'infection due au rétrovirus (VH1 ou VH2, suivant l'année de la découverte) se diffuse selon trois modes : par voie sexuelle, sanguine (notamment à la suite d'injections en tous genres) ou par transmission de la mère à l'enfant. Grâce à l'application de mesures prophylactiques efficaces, celle-ci est passée de 20% à 1% dans les pays développés.

En ce qui concerne les nouvelles contaminations, trois nouveaux diagnostics sont constatés par jour en Belgique. Cela représente un peu plus de 1.000 nouveaux cas par an.

Notre pays fait partie des États européens où le nombre d'infections diagnostiquées est le plus élevé, avec 10,7 cas pour 100.000 habitants en 2011, là où la moyenne européenne était de 5,7.

Comme ma collègue Fatoumata Sidibé vient de le rappeler, en octobre 2013, un premier Plan national de lutte contre le sida 2014-2019 a été lancé par la ministre fédérale de la Santé publique, Laurette Onkelinx. Ce plan était indispensable pour lutter de manière cohérente et efficace contre ce fléau au travers de quatre piliers stratégiques : la prévention, le dépistage et l'accès à la prise en charge, la prise en charge, et la qualité de vie des personnes contaminées par le virus par une cinquantaine d'actions concrètes.

Or, ce 1er décembre, trois associations du secteur ont publié un communiqué de presse pointant du doigt le fait que le Plan national de lutte contre le sida, actuellement géré par la ministre fédérale de la Santé publique, Mme Maggie De Block, n'était toujours pas opérationnel. Mme De Block se retranche toujours derrière le fait que, pour permettre une mise en œuvre des actions, le plan doit être réalisé en concertation avec les entités fédérées, dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique.

Les voix des associations s'élèvent pour souligner que le coordonnateur prévu pour réaliser le suivi du plan n'a toujours pas été engagé... Où en est la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le sida ?

La concertation avec la ministre fédérale de la Santé publique et entre les différents niveaux de pouvoir a-t-elle déjà eu lieu à cet égard ?

Une CIM de la Santé publique est-elle prochainement prévue pour organiser la concrétisation du plan ?

Faut-il le rappeler, la coordination entre les entités est primordiale afin de garantir la pertinence et la cohérence des actions menées.

En tant que ministre communautaire de la Santé à Bruxelles, comment comptez-vous mettre en œuvre la prévention et le dépistage renforcés dans ce plan ? Comme le montrent les statistiques inquiétantes des personnes touchées par le virus en Belgique, tous les moyens doivent être déployés en Région bruxelloise pour lutter contre le virus, avec une attention soutenue accordée aux groupes à risques accrus.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS). - Je voudrais aborder la question de la démedicalisation du test. Dans la mesure où elle fait suite à la demande des médecins et des associations, le lobby médical est tout à fait d'accord avec le principe.

On n'entend cependant pas par là qu'il faut laisser faire tout et n'importe quoi. Des conditions d'encadrement doivent être mises en place pour cette décentralisation et cette occasion donnée à d'autres professionnels de la Santé ou du Social d'appréhender le dépistage du VIH.

Une initiative est en cours dans le cadre du Plan national de lutte contre le sida. Le groupe de travail chargé du dépistage est en train d'étudier les balises qu'il faudrait placer pour que cette démedicalisation ait lieu. Mme De Block a récemment déclaré que les Régions étaient désormais compétentes pour la prévention et qu'elles n'avaient qu'à s'en occuper. Ce n'est pas correct, car il faudrait changer un arrêté royal qui a force de pouvoirs spéciaux, à savoir l'arrêté royal 78. Et c'est au parlement fédéral de le faire.

Quelle est votre position sur ce point précis ? Quels sont vos contacts dans ce cadre ? Comment voyez-vous l'avenir, sachant qu'une question budgétaire se cache derrière cette démedicalisation ? Il est évident que si l'on décentralise et que ce dépistage peut être proposé à un plus grand nombre de personnes et de manière plus adéquate, on ne pourra accepter que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) s'en dédouane et ne le finance plus.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Vous pointez, à juste titre, la recrudescence des infections sexuellement transmissibles (IST) et, plus particulièrement, du virus de l'immunodéficience humaine VIH. À l'approche du 1er décembre, Journée mondiale de lutte contre le sida, l'Institut de Santé publique a publié son rapport annuel 2014. Celui-ci offre une synthèse des données recueillies au cours de l'année précédente au niveau national. Pour 2013, on constate une légère diminution des nouveaux cas d'infection au VIH, avec 1.115 diagnostics enregistrés. En 2012, un triste record avait été enregistré par l'Institut, puisque pas moins de 1.227 nouveaux cas avaient été diagnostiqués. Il convient toutefois d'être prudent à la lecture de cette diminution constatée entre 2013 et 2014. En effet, depuis le début des années 2000, plus de 1.000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année. C'est malheureusement beaucoup trop, dans l'absolu comme par rapport à la moyenne européenne.

Au niveau bruxellois, parmi les cas pour lesquels la région de résidence est connue, on a recensé 236 cas en 2013, ce qui représente 21 cas pour 100.000 habitants. Malgré sa petite taille en comparaison aux autres Régions du pays, la Région bruxelloise concentre 29% des diagnostics enregistrés au niveau national. Il convient cependant de préciser que la Région bruxelloise devrait être comparée, au niveau statistique, à de grandes cités comme Anvers ou Liège, dont les résultats se rapprochent plus de ceux de Bruxelles. Ces différentes données démontrent l'importance des actions menées par les acteurs bruxellois et la nécessité de veiller à ce que ceux-ci soient soutenus.

Les statistiques disponibles font encore apparaître que les groupes les plus touchés sont les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Le mode de transmission est

fortement corrélé avec la nationalité des patients. La transmission chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes est essentiellement rapportée chez des Belges, tandis que la transmission hétérosexuelle l'est chez des personnes de nationalités africaines subsahariennes.

Bien qu'étant ministre depuis peu, j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer divers acteurs de la lutte contre le sida. J'ai récemment participé à une conférence de presse organisée par l'association Ex Æquo et l'European Aids Treatment Group dans le cadre de la semaine du dépistage du VIH. Il y était question des projets de dépistage délocalisé et des défis de la démedicalisation du dépistage, visant à se rapprocher des communautés concernées.

Des expériences pilotes de dépistage précoce sont déjà menées en dehors des milieux médicalisés avec le concours de l'Inami, l'objectif étant d'agir au cœur des groupes à risque. Je partage l'avis des associations et des secteurs médicaux, qui souhaiteraient généraliser cette procédure. Toutefois, sans me défaire sur d'autres, je rappelle qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Le défi est considérable, car le dépistage précoce est la première mesure de prévention contre la propagation du virus.

Ces semaines sont assez chargées au niveau de la problématique du sida. Dès lors, mon cabinet était également présent lors de la conférence de presse organisée à l'occasion de la journée mondiale de la lutte contre le sida.

Enfin, je suis intervenue le 1er décembre lors du vernissage de l'exposition Vie et VIH aujourd'hui, qui donne la parole à des témoins privilégiés concernés par le sida, tant il est vrai que les préjugés et les difficultés liées au VIH touchent bien sûr les personnes porteuses ou malades, mais également leur entourage. Un travail important reste à accomplir en matière de préjugés.

Lors de ces différentes rencontres, les acteurs de terrain ont interpellé les décideurs politiques au sujet des enjeux et des défis à relever face à une épidémie qui continue de progresser. Ils ont souligné, à juste titre, la nécessité de mettre en œuvre le Plan national sida. Pour rappel, ce plan a été élaboré en concertation avec un grand nombre d'acteurs clés de la prévention, du dépistage, des soins et de l'accompagnement. Ce plan a aussi été approuvé par la conférence interministérielle Santé publique au cours de la législature précédente.

Le Plan national sida insiste sur la nécessité de mener des actions prioritaires à destination des publics les plus vulnérables. Il entérine également le paradigme de prévention combinée, qui nécessite une articulation adéquate entre les actions de prévention, de dépistage et de soins, dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir. Voilà bien ce à quoi je m'attelle avec toute mon équipe.

Concernant les associations actives en matière de VIH et transférées vers la Commission communautaire française, nous sommes actuellement dans une phase transitoire. La prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles fait partie de la promotion de la Santé, matière qui a été transférée de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne et, pour Bruxelles, vers notre institution. Bien que ce sujet ait été largement abordé lors des discussions budgétaires et de la précédente séance plénière, je pense qu'il est légitime que cela suscite encore des interrogations.

Ce transfert implique une redéfinition des politiques de Santé, à l'échelle bruxelloise, qui tienne compte des spécificités régionales : spécificités démographiques, spécificités des besoins de la population en matière de Santé - on pense notamment aux inégalités de santé particulièrement présentes à Bruxelles -, mais également spécificités d'un tissu associatif

particulièrement dense et riche dans le domaine de la Santé et de la promotion de la Santé.

Cela doit permettre de développer des actions plus cohérentes en articulant les compétences déjà gérées par la Commission communautaire française depuis de nombreuses années (le domaine de l'ambulatoire par exemple) et la nouvelle compétence de Promotion de la Santé.

Nous allons procéder dans les prochains mois à une analyse des programmes existants afin d'identifier leurs points forts, mais aussi leurs points faibles, et les éléments à adapter au nouveau contexte politique en matière de Santé.

Les éléments d'évaluation disponibles concernant les effets des programmes, que ce soient les campagnes pour le grand public ou les actions de proximité, seront bien entendu pris en considération dans cette analyse, ainsi que toutes les données récentes, telles celles qui sont collectées par l'Institut de Santé publique ou encore celles du tableau de bord de la Santé en Région de Bruxelles-Capitale.

L'objectif est de maximiser l'impact des programmes à l'échelle bruxelloise, en se basant sur l'expertise des acteurs de terrain et en favorisant les complémentarités entre leurs actions. Dès lors, pour la prévention du VIH, le transfert de différentes associations devrait rendre nos actions plus cohérentes et plus efficaces.

D'une part, des actions globales à destination de tous les publics sont menées. Cela se fait essentiellement sous l'égide de la plate-forme prévention sida. L'impact des actions est assez difficile à évaluer. Ces campagnes destinées à tous les publics sont essentielles, tant on voit au travers de certaines enquêtes que le public jeune, qui ne fait pas nécessairement partie d'un des deux groupes à risque, est aussi touché. Il est donc primordial de maintenir des campagnes très générales, qui doivent atteindre tous les publics, et particulièrement les jeunes.

D'autre part, pour les publics prioritaires qui ont déjà été évoqués, deux associations ont développé de longue date une expertise dans le travail de proximité avec des publics cibles spécifiques. Il s'agit de l'association Ex Æquo, qui met en œuvre des actions de prévention auprès du public des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HSH), et de l'association SidAids migrants, qui travaille avec les différentes communautés de personnes migrantes et diverses associations communautaires en lien avec ce public.

Nous aurons peut-être ultérieurement l'occasion de parler d'une expérience menée à Anvers, qui m'a interpellée et que je trouve intéressante. En bref, il s'agit d'impliquer davantage encore les associations ou les personnes relais dans les communautés subsahariennes, car celles-ci peuvent proposer des pistes intéressantes.

J'en viens à vos questions plus précises concernant notamment le milieu carcéral. La problématique de la Santé y est particulièrement cruciale, notamment en ce qui concerne le VIH.

L'asbl Modus vivendi, opérateur de réduction des risques soutenu par la Commission communautaire française, coordonne les opérations « Boule de neige » et bénéficie d'un financement du ministère de la Justice. Comme pour les autres projets dont nous héritons dans le cadre du transfert de compétences, il s'agira de déterminer les besoins de la population carcérale bruxelloise et les réponses adéquates à y apporter. Un travail spécifique est donc déjà réalisé à cet égard.

Le tableau de bord de la Santé en Région bruxelloise est un outil très utile, dont la dernière édition remonte effectivement à

2010 et qui est réalisé par la Commission communautaire commune. Selon les informations que j'ai recueillies auprès de celle-ci, une nouvelle version remaniée est en projet.

Enfin, en ce qui concerne le Plan national sida, un contact avec la ministre fédérale de la Santé est évidemment indispensable, mais il n'a pas encore été établi. Il s'agira, pour nous, de connaître ses intentions en la matière et, surtout, de définir les actions concertées à mettre en œuvre, dans le respect des compétences des différents ministres impliqués. Je pense qu'il convient d'organiser une conférence interministérielle, car la coordination entre les acteurs est évidemment essentielle.

J'éprouve en revanche quelque difficulté à vous répondre à propos de l'impact éventuel qu'auraient de possibles mesures d'austérité. J'espère que ces mesures ne seront pas prises, ce qui rendrait sans fondement la question de leur impact, mais je suis bien incapable de répondre à cette question.

Enfin, M. Kanfaoui a posé une question complémentaire sur la multiplicité des acteurs. Il n'est plus parmi nous, mais je confirme ce que je dis depuis plusieurs semaines à présent sur l'évaluation des politiques. L'objectif est précisément de reconstituer un cadre cohérent, afin que chacun sache à qui s'adresser efficacement lorsqu'il rencontre un problème de santé. Bien entendu, cette dernière observation vaut non seulement pour le VIH, mais aussi pour toutes les autres maladies faisant l'objet de politiques de prévention et de promotion de la Santé.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Je vous remercie pour vos réponses. On remarque un essoufflement de la prévention. Le sida est toujours là, mais on en parle moins. La prévention doit effectivement s'inscrire dans une optique plus large de santé sexuelle. Il faut mettre l'accent sur des stratégies de prévention avec la gratuité et l'accessibilité des préservatifs. Il s'agit aussi de faire sauter les verrous concernant l'usage de cet instrument de prévention, qui est incontournable.

Les campagnes doivent être déclinées régulièrement, et pas seulement sous forme de spots publicitaires ou de dépliants. Il est important d'aller sur le terrain avec des personnes-relais qui travaillent dans des secteurs bien précis. Je souligne qu'un aspect essentiel de la problématique n'est pas mis en exergue dans ce plan. Il s'agit des jeunes, une cible transversale qu'il faut pouvoir toucher.

Nous nous réjouissons de la baisse du taux de prévalence chez les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, qui explique la baisse du taux de contamination. Mais cela ne nous empêche pas de nous interroger. Cette baisse n'est-elle pas due au fait que les politiques migratoires restrictives sont telles qu'il y a de moins en moins de personnes qui rentrent sur le territoire ? Et celles qui sont déjà ici, de peur d'être stigmatisées, n'ont-elles pas du mal à aller se faire dépister ?

Il faut aller vers ces personnes pour les convaincre de se faire dépister. Sinon, la chaîne de transmission continue à se propager. Il est important de changer les mentalités et de travailler sur la déstigmatisation de ces personnes. Nous comptons sur vous pour renforcer l'intégration des publics spécifiques et prioritaires dans les messages de prévention et de diversifier les stratégies là où cela s'impose.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'IMPACT DE LA CONSOMMATION DE VIANDE SUR LA SANTÉ
ET LES MESURES PRISES AFIN DE LA RÉDUIRE**

DE MME BARBARA D'URSEL-DE LOBKOWICZ

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (FDF).- Le 27 octobre dernier, le Conseil supérieur de la Santé et le Comité scientifique de l'Agence fédérale de sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) ont rendu public un avis pour répondre à la question de la consommation d'insectes et de ses risques pour la Santé.

Mon propos n'est pas de vous interroger sur cet avis, mais de mettre en évidence l'exposé des motifs de celui-ci. On lit dans cet avis que si la consommation d'insectes suscite de plus en plus d'intérêt, c'est parce qu'il s'agit d'une source de protéines alternative à la viande.

En effet, la consommation de viande soulève de très nombreuses questions. Au niveau de l'environnement, la production de viande contribue à 14% des gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique. En outre, un tiers des terres cultivées dans le monde nourrissent non pas les populations locales, mais le bétail qui sert à nourrir d'autres populations.

En termes de bien-être et de souffrance animale, il est en effet impossible de produire autant de viande que nous en consommons sans avoir recours à l'élevage intensif industriel, sans entasser les animaux, les adapter de force par des mutilations à des conditions de vie qui limitent leur comportement ou les abattre à la chaîne.

Enfin, cela pose des problèmes en matière de Santé humaine. Ainsi, selon un avis rendu en janvier 2014 par le même Conseil supérieur de la santé, le Belge mange de la viande tous les jours et en moyenne 102kg par an. Cette consommation a doublé depuis les années 50 et cette frénésie touche surtout la viande rouge. Le Belge se classe au quatrième rang européen et ceci n'est pas sans conséquence sur la santé.

Selon les experts, une consommation excessive de viande rouge et de charcuteries à base de viande rouge augmente sensiblement le risque de développer un cancer colorectal et entraîne surpoids, diabète, maladies cardiovasculaires et de nombreux cancers comme celui de l'œsophage, du poulmon, du pancréas ou de l'endomètre. De même, la consommation de viande préparée serait liée à une augmentation des risques de cancer de l'œsophage, du poulmon, de l'estomac et de la prostate.

En conséquence, tout le monde y gagnerait si l'on réduisait notre consommation carnée, en mangeant de la viande moins souvent, en réduisant la viande rouge à 500 grammes par semaine et en privilégiant des aliments plus durables, fruits et légumes, le reste du temps.

Dans le cadre de la prévention, de nombreuses cantines scolaires ont déjà opté pour le Jeudi Veggie : une fois par semaine, elles servent une assiette équilibrée sans viande qui fait honneur aux légumes et céréales, autres sources de protéines. Pensez-vous appuyer cette mesure qui permet aux enfants de s'habituer, dès leur plus jeune âge, à une alimentation plus saine et moins riche en viande ?

Soutenez-vous des projets et des initiatives dans le cadre de la prévention pour une alimentation saine contenant moins de viande ?

Êtes-vous au courant de l'opération « un jour sans viande » et quel bilan en tirez-vous ?

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck (Ecolo). - Contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser, il ne s'agit pas d'une question périphérique, mais d'une question importante. Elle touche non seulement à la Santé - c'est à ce titre que vous êtes interpellée ici -, mais également à l'Environnement.

Il y a quelques années a été lancée l'opération « Jeudi Véggie », dans le contexte plus global de l'alimentation durable. Étaient concernés par cette dernière, la santé, l'environnement et l'économie. Le « Jeudi Véggie » a été lancé et financé par la Région bruxelloise, en collaboration avec Bruxelles Environnement.

Le principe est, pour ceux qui le souhaitent - restaurants, cantines, collectivités -, de ne pas servir de viande le jeudi. Cette campagne a été calquée sur ce qui était pratiqué à Gand ou dans certains pays européens. L'objectif était d'accroître la consommation de légumes, de céréales, de fruits et d'aliments bruts peu transformés.

Cette opération ne comportait nullement une condamnation de la consommation de viande. Il s'agissait plutôt d'attirer l'attention sur le fait qu'il faut consommer moins de viande et une meilleure viande. Cette réduction de consommation devait donc être perçue de manière positive : manger moins de viande doit permettre de dégager du budget pour consommer une viande de meilleure qualité.

Le deuxième objectif, plus environnemental celui-là, était la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Cette diminution avait été vérifiée par des études. Un tiers de l'impact environnemental d'un ménage bruxellois est lié à sa consommation de nourriture et de boissons. La viande occupe une bonne place dans cette consommation et, sur le plan mondial, l'alimentation est à l'origine de 33% des émissions de gaz à effet de serre et de 60% de la consommation d'eau potable.

L'opération Jeudi Véggie a très bien fonctionné, puisque 59 restaurants de collectivité (écoles, hôpitaux, maisons de repos) - soit 12,5% des repas pris collectivement en Région bruxelloise - et des restaurants classiques y participent.

Via la Commission communautaire française et votre compétence de la Santé, allez-vous, si ce n'est déjà fait, vous joindre à cette opération ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Votre question touche diverses compétences : promotion de la Santé, Enseignement et Environnement. Je n'aborderai que les éléments relevant de la promotion de la Santé, ne souhaitant pas empiéter sur les compétences de Mme Laanan, dont la promotion de la Santé organisée par le milieu scolaire.

Avant le transfert de la compétence promotion de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne et la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles était compétente pour cette matière, en ce compris pour la promotion de la Santé en milieu scolaire, par le biais des services promotion de la Santé à l'école (PSE).

Comme vous le savez, les transferts de compétences intrafrancophones remodelent fortement le paysage de la promotion de la Santé et nous sommes dans une phase transitoire. La promotion de la Santé à l'école reste une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est désormais du ressort de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Les services de promotion de la Santé à l'école peuvent encore faire appel à des acteurs extérieurs spécialisés dans l'alimentation saine pour mettre en œuvre des projets dans les écoles. Cela pose des défis sur lesquels je reviendrai dans mon exposé. Donc, malgré les transferts de compétences, une telle possibilité reste offerte.

Les budgets alloués à ces opérateurs de promotion de la Santé intervenant en milieu scolaire, mais externes à celui-ci, ont été transférés à la Commission communautaire française. Cela concerne des asbl actives dans le domaine des assuétudes, de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et, pour la question qui nous occupe, de l'alimentation saine.

Si aucune initiative ne vise à proprement parler la diminution de la consommation de viande, des initiatives visant à promouvoir une alimentation saine et équilibrée ont vu le jour au cours de la législature précédente. J'en évoquerai deux.

D'une part, l'asbl Coordination éducation & santé (Cordes), soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a élaboré différents outils de qualité pour mettre cette thématique à l'ordre du jour dans les écoles et pour accompagner la mise en place de projets en leur sein.

Le projet « se mettre à table » consiste en un outil de concertation pour décider collectivement des changements en matière d'alimentation à l'école. Coordonné par cette asbl, il illustre le travail de qualité qui peut être réalisé sur le sujet. Il comprend notamment des fiches informatives destinées aux acteurs concernés tant sur les sujets liés à l'alimentation (la consommation de viande, le sucre, les pique-niques, la collation, etc.) que sur les méthodes adéquates pour mener un travail de promotion de la santé sur le sujet en milieu scolaire (comment sensibiliser les parents, comment évaluer les actions, etc.).

D'autre part, la réalisation d'un cahier spécial des charges à destination des collectivités d'enfants peut également être évoquée. Ce projet était le fruit d'une collaboration des ministres de la Santé, de l'Enseignement obligatoire et de l'Enfance en Communauté française, ainsi que des trois administrations concernées. Il a été proposé à l'ensemble des écoles et des centres de vacances de Bruxelles et de Wallonie.

Les points forts de ce cahier spécial des charges étaient les suivants :

- la recherche d'une alimentation équilibrée impliquant une consommation moindre de viande ;
- l'importance d'une présentation attirante des repas ;
- la volonté de servir des repas avec moins de sel, moins de sucre et moins d'acides gras saturés ;
- l'accent mis sur une perspective durable (fruits et légumes de saison, recours à des circuits courts).

Les opérations « Jeudi Véggie » et « un jour sans viande » que vous citez sont des initiatives mises en œuvre par des acteurs privés avec le soutien de Bruxelles Environnement. Il s'agit bien là d'initiatives prises par des asbl militantes, soutenues et adoptées par certains pouvoirs organisateurs des

écoles. Il s'agissait donc d'une démarche volontaire découlant de l'initiative de certains acteurs, comme des restaurants scolaires par exemple. Cela n'entre donc pas à strictement parler dans le champ de mes compétences.

Concernant les enjeux liés aux transferts de compétences, nous recevons, en plus de la compétence promotion de la Santé venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un budget correspondant à une fraction du Plan national nutrition santé (PNNS), venant du niveau fédéral et impliquant des moyens destinés à la promotion de ces politiques.

Les mois qui viennent vont être consacrés à l'analyse des programmes et agréments que nous recevons dans le cadre de ces transferts et, sur la base de cette analyse, nous pourrions définir une politique de Santé et de promotion de la Santé efficiente pour les Bruxelloises et les Bruxellois.

La place des actions de prévention et de promotion de la Santé menées au sein de l'école par des acteurs externes, notamment en matière d'alimentation saine, devra faire l'objet d'une attention particulière. Cela renvoie à ma volonté de mettre en place une approche globale de la personne et du bien-être, plutôt qu'une approche favorisant le cas par cas en fonction des maladies.

Nous savons que l'école est un lieu privilégié pour aborder la question de la Santé, et il serait irresponsable de ne pas tenir compte des nombreuses expériences menées dans ce lieu de vie et des évaluations réalisées.

En même temps, cette analyse devra tenir compte des compétences de chaque entité fédérée et de chaque ministre et identifier, en concertation, les synergies et collaborations possibles dans un souci d'efficacité.

Il me semble en tout état de cause que la thématique de l'alimentation saine et équilibrée mérite toute notre attention et qu'elle doit être envisagée selon une approche globale, la consommation de viande - et sa diminution - n'étant qu'une des nombreuses facettes de celle-ci.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (FDF).- Avec la sixième réforme de l'État, une compétence est encore touchée par la consommation de viande : celle du bien-être animal.

Conjointement à la consommation durable et équitable, une nouvelle tendance émerge et met en avant les bienfaits d'une consommation animaliste. Celle-ci prévoit que l'on mange une viande issue d'un animal élevé dans des conditions respectueuses.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES INQUIÉTUDES DU SECTEUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

DE **MME ZOÉ GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Les débats budgétaires et ceux de la dernière séance plénière ont été l'occasion de lever quelque peu le voile sur les intentions du Collège quant à l'organisation du secteur de la promotion de la Santé. Vous avez notamment annoncé un nouveau décret pour 2015 et, en attendant son adoption, la prolongation des agréments et des subventions

aux opérateurs qui œuvraient auparavant dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, vous n'avez pas indiqué si ces informations avaient été transmises aux opérateurs eux-mêmes. Divers contacts semblent trahir une grande inquiétude dans les différents secteurs. Nous venons d'avoir un long et intéressant débat sur la question du VIH. Le secteur qui s'en occupe est précisément de ceux qui sont actuellement distraits de leurs missions par l'appréhension de cette réorganisation annoncée.

Il serait dès lors utile de voir avec chacun des secteurs concernés comment les choses vont se passer l'année prochaine, pour qu'ils puissent travailler dans des conditions plus sereines. Les défis sont d'ampleur et il ne faut pas perdre de temps, mais avancer et poursuivre le travail de terrain.

Ainsi, une association œuvrant dans le domaine de la prévention du sida m'indiquait avoir reçu un seul courrier émanant de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des indications en termes de répartition de la future subvention entre la Commission communautaire française d'une part, et la Région wallonne d'autre part. Pour information, cette ventilation faisait état d'une répartition de 25% pour la Région bruxelloise et de 75% pour la Région wallonne.

Nous avons pu constater lors de la précédente discussion à propos des zones de détection du VIH où se trouvaient les publics vulnérables qui ont vraiment besoin d'être soutenus et sensibilisés. Ce sont principalement les grandes villes qui sont concernées, et particulièrement Bruxelles, qui constitue un nœud en la matière. Ce type de clé de répartition n'a donc pas vraiment de sens.

Soit il s'agit d'une clé de répartition financière dont vous avez déjà eu l'occasion de discuter avec vos collègues, soit les associations, pour continuer à bénéficier de subventions comme par le passé, doivent adapter leurs activités à cette clé de répartition. Si c'est le cas, on est devant un véritable problème, eu égard aux besoins des Bruxellois dans leur Région, particulièrement en ce qui concerne le VIH.

C'est pour cette raison qu'il faut vraiment avancer, afin d'éclaircir la situation et permettre aux associations de planifier leurs activités dans un cadre plus clair.

À l'inverse de la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles a l'habitude, pour la plupart de ses secteurs, de ne pas indexer les subventions. Qu'en sera-t-il pour les opérateurs de la promotion de la Santé ? Qu'est-il exactement prévu en 2015 ?

Enfin, puisque vous annonciez lors de la déclaration de politique générale que l'accueil de cette compétence se ferait en concertation avec la Région wallonne, quels contacts avez-vous pris avec votre homologue, notamment en ce qui concerne l'impact des décisions budgétaires wallonnes sur ces opérateurs de la promotion de la Santé ? Je pense notamment au délicat problème des aides à la promotion de l'emploi (APE). En effet, de nombreux acteurs de ce secteur comptaient sur les APE et se trouvent désormais fragilisés par les décisions prises en Région wallonne.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Le PS tient à témoigner de son intérêt pour cette problématique. Vous avez sans doute commencé à faire la connaissance des différents intervenants et acteurs concernés. Plusieurs dizaines d'associations travaillent dans ce domaine, qui est relativement jeune.

Il convient de bien distinguer la politique de promotion de la Santé de celle de Prévention. Je m'y connais assez bien en la matière. Veillez bien à ne pas mélanger les deux. La politique de promotion de la Santé est moins classique, plus jeune et moins connue donc des responsables politiques et des citoyens. Elle s'inscrit dans le contexte d'inquiétude actuel au sujet de l'abandon de la réforme de l'État. Ajoutez les craintes liées à la réforme de l'État au contexte financier difficile, et vous constaterez que les acteurs, qui ont pourtant l'habitude de bricoler, sont extrêmement inquiets.

Il s'agit donc d'un domaine offrant une vision à long terme, chose rare et précieuse en ces temps difficiles. Ces travailleurs œuvrent dans la durée au changement de chacun, pour la participation citoyenne, la confiance de la population. Ils étudient également en profondeur la question des déterminants de la Santé.

Il s'agit d'un travail plus complexe que d'autres, que l'on peut plus facilement ranger dans des cases. Il permet d'émanciper en profondeur les populations et en ces temps de mutation de la société, de nouveaux défis surgissent, auxquels les citoyens ne sont pas nécessairement préparés.

Au niveau psychologique, compte tenu des liens entre contexte budgétaire et révolution numérique, l'agression des gens est très prégnante dans les villes. Cela justifie que nous soutenions un tel secteur et que nous puissions continuer à travailler à l'observation et à la modification au jour le jour de ces déterminants de la Santé.

Ce travail est complexe, car de longue haleine, et les politiques et citoyens n'en perçoivent pas toujours la valeur ajoutée au jour le jour. Au nom de mon groupe, je fais donc un véritable plaidoyer en faveur de ces professionnels, car cette politique est particulièrement importante et mérite d'occuper une place plus grande dans le champ politique.

Notre contexte institutionnel actuel est complexe, compte tenu du changement actuel et de l'absorption de la réforme de l'État.

Pour cette raison, il est tout à fait légitime que vous ayez besoin de temps et que vous le preniez.

Les questions qu'a posées Mme Genot ont, par exemple, un fort caractère technique. Il faut y répondre correctement. Tout en prenant le temps, il faut cependant aussi maintenir le dialogue, rester proche du secteur et des professionnels.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). - Toute période de transferts est source d'incertitudes, d'inquiétudes. C'est valable pour le Sport comme pour les questions qui nous occupent aujourd'hui. Des matières vont être transférées vers la Commission communautaire française et le secteur se pose un certain nombre de questions sur la manière dont cela va s'organiser, sur les financements, sur l'indexation. Ce sont des choses très concrètes et fondamentales pour faire tourner ces services au bénéfice des Bruxellois.

Dans un tel contexte de transferts, il est important que les autorités publiques et le Collège, en l'occurrence, fassent vraiment œuvre de pédagogie, prennent le temps d'informer, de rencontrer, de discuter, parfois de répéter, afin de créer un lien entre les autorités publiques nouvelles, qui ont la tutelle sur ces matières-là, et les principaux concernés. C'est d'autant plus important lorsqu'il est question de promotion de la Santé,

qui est par nature une matière qui se trouve au croisement d'énormément de compétences.

Mme Moureaux l'a bien expliqué, les déterminants de la Santé - l'OMS l'a déjà reconnu - sont nombreux : l'emploi, l'Environnement de vie, la circulation dans les villes, l'alimentation - que ce soient des insectes ou de la viande rouge -, le Logement,... Tous ces éléments périphériques à la question centrale de la Santé la déterminent. Par nature, parce qu'elle est au cœur de toutes ces questions, il est important d'associer les responsables de ces matières-là à une politique de promotion de la Santé.

Finalement, la sixième réforme de l'État, pour la première fois, rapproche les autorités publiques qui ont la tutelle sur la promotion de la Santé des matières régionales qui en réalité sont celles qu'on retrouve dans les facteurs déterminants de la santé : l'Environnement, le Logement, la Mobilité, l'Emploi. Nous devons intégrer ces questions régionales dans la politique de promotion de la Santé qui relève de la Commission communautaire française.

En Belgique, quel que soit notre niveau de pouvoir ou notre parti, nous reconnaissons tous que notre système de soins est d'une très grande qualité. Toutefois, je ne pense pas que nous puissions en dire autant de notre système de santé. En effet, un système de santé ne couvre pas seulement le curatif ; il englobe tous les facteurs déterminants qui permettent la prévention, l'amélioration du cadre de vie et la réduction des problèmes sanitaires sur le long terme.

Comment comptez-vous intégrer les matières régionales dans votre politique de la Santé ? Par exemple, comment évalueriez-vous l'impact des politiques menées par notre Région sur la santé des Bruxellois ?

Des études évaluent déjà l'impact de facteurs comme le logement sur la santé de la population, mais pas les politiques qui influent sur ces facteurs. Il serait bon que vous intégriez ce paramètre dans les décisions du Collège.

La Commission communautaire commune aussi pourra mener sa propre politique de Santé, avec son futur Plan de santé bruxellois et la constitution d'un organisme d'intérêt public (OIP). Il importe que le secteur de la promotion de la Santé ne soit pas laissé de côté dans l'élaboration de ce plan et qu'il participe à l'OIP en question. Comment envisagez-vous l'intégration des acteurs de la promotion de la Santé dans le Plan de santé bruxellois et dans cet OIP ?

J'en viens aux questions concrètes soulevées le 21 novembre dernier lors de la matinée consacrée à la réforme de l'État.

Vous aviez répondu aux questions très précises d'un certain nombre de collègues. Permettez-moi de revenir sur certaines d'entre elles.

Avez-vous eu l'occasion de rencontrer le secteur une première fois et de lui transmettre votre calendrier quant au décret que vous annoncez pour 2015 et aux décisions prises dans le cadre du standstill en attendant ledit décret ? Si oui, quel bilan pouvez-vous tirer de cette rencontre avec les professionnels de la promotion de la Santé ?

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme El Bakri.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO !). - Je voudrais aborder le thème de la promotion de la Santé par le biais d'une étude concrète menée par le réseau de maisons médicales « Médecine pour le peuple ». Vous n'êtes pas sans savoir en effet que le PTB est à l'origine de la création de onze maisons

médicales situées un peu partout en Belgique et que celles-ci travaillent également à la promotion de la Santé.

La dernière étude, qui portait sur l'impact des conditions de logement sur la santé des patients, a démontré un nombre d'infections respiratoires deux fois supérieur dans les logements atteints de moisissures. Même si la corrélation ainsi établie n'équivaut pas à un lien de causalité, elle donne cependant une idée de l'importance qu'il faut accorder à la promotion de la Santé.

On l'a dit, celle-ci suppose une vision globale de la Santé. Dans cette perspective, plusieurs facteurs tels que le Logement, l'Education, l'Emploi ou les loisirs sont susceptibles d'affecter en profondeur le bien-être des patients. L'objectif poursuivi est évidemment d'agir sur l'ensemble de ces facteurs et pas seulement sur la santé *stricto sensu*. La promotion de la Santé consiste donc en un processus fondamental visant à accorder à la population les moyens de mieux contrôler ses conditions de santé. À long terme, elle représente aussi un moyen de réduire le coût des soins curatifs.

À Bruxelles, plusieurs associations vont ainsi à la rencontre des publics les plus fragilisés afin d'effectuer un travail de fond globalisant. Elles sont riches d'une expertise de terrain et ont souvent une connaissance pointue des besoins et des conditions de vie de leur public cible. Elles effectuent ainsi un travail de proximité que d'autres éprouveraient bien des difficultés à effectuer.

Il y a plusieurs mois, une plate-forme concentrant les inquiétudes du secteur relatives au transfert de cette compétence a été mise en place. Pour le PTB, si notre assemblée reconnaît le droit à la Santé comme un droit fondamental à assurer quelles que soient l'origine ethnique et l'appartenance de genre ou de génération, il est alors essentiel qu'elle soit à l'écoute de ces inquiétudes et apporte des garanties claires à l'ensemble du secteur. Aujourd'hui, celui-ci déplore de n'avoir aucune information précise et claire sur ses moyens de fonctionnement d'ici la fin de l'année 2015.

Selon le PTB, il est essentiel que le Collège s'engage à garantir que l'ensemble des moyens actuels seront maintenus et à rassurer l'ensemble des acteurs, afin qu'ils puissent poursuivre leur travail de terrain.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente. - Concernant la nécessité d'un dialogue et la concertation et la proximité avec un secteur qui s'interroge, je voudrais vous signaler qu'a priori, le Jeudi de l'hémicycle du 22 janvier prochain sera consacré au rapport sur la sixième réforme de l'État et au transfert des compétences afférent.

Cela a été décidé en concertation avec la ministre-présidente. Cette présentation se ferait en présence des secteurs concernés, conformément au principe des Jeudis de l'hémicycle, et des ministres concernés, accompagnés par les directeurs d'administration. C'est la proposition qui a été faite afin d'organiser un véritable dialogue.

Si vous n'êtes pas prête, dites-le nous. Il ne s'agit pas d'une décision *ex abrupto* prise par le Bureau. Nous avons consulté la ministre-présidente quant à l'opportunité d'impliquer les ministres les plus concernés. Nous nous sommes même demandé si nous allions procéder de manière globale ou par secteur.

Lors de notre dernière séance en novembre, quelques représentants des secteurs étaient certes présents à la tribune, mais la démarche est toute différente si les secteurs peuvent poser des questions précises sur la sixième réforme

de l'État, afin de prendre note des réponses et de lever des incompréhensions.

La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - En ce qui concerne les transferts de compétences en ce domaine, plusieurs démarches ont été entreprises. Lors de la séance plénière consacrée à la réforme de l'État et des débats budgétaires, j'ai annoncé pour 2015 mon intention de proposer l'adoption d'un nouveau décret de promotion de la Santé.

Des contacts réguliers ont lieu entre les administrations de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai demandé qu'un agent de cette dernière soit désigné afin de participer aux rencontres que l'administration de la Commission communautaire française organise avec le secteur de la promotion de la Santé. Les concertations et les rencontres se font à l'initiative de la Commission communautaire française, mais nous avons souhaité qu'y assiste un représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a toute la connaissance du sujet. C'est une manière d'assurer une bonne transition.

L'objectif de la réflexion ainsi mise en place est de préparer la mise en œuvre de la promotion de la Santé au sein de la Commission communautaire française en ayant une connaissance plus fine des attentes et besoins du secteur et de l'offre utile qu'il peut apporter aux Bruxelloises et Bruxellois.

Ce groupe de travail représentatif du secteur a pour objectif de définir les priorités de la promotion de la Santé, avec, en tête, la rencontre des besoins des Bruxellois. Les premières propositions sont attendues pour début 2015.

J'ai par ailleurs annoncé aux associations, dès le mois de septembre, une phase transitoire pour ce secteur, avec la prolongation des agréments et des subventions jusqu'au 31 décembre 2015.

En ce qui concerne l'information de ces opérateurs, des collaborateurs de mon cabinet ont rencontré une délégation du secteur de la promotion de la Santé, représenté au sein de la plate-forme de promotion de la Santé. Ils ont fait part à ces interlocuteurs de l'avancement du travail sur le nouveau décret, ainsi que de la prolongation des agréments et subventions pendant la période transitoire de 2015.

Un courrier adressé à tous les acteurs de la problématique est en cours d'envoi pour officialiser ces décisions et assurer la continuité des moyens financiers, à savoir la reconduction des subsides sur les bases de ce qui a été octroyé en année antérieure, et ce, sans indexation.

En ce qui concerne la concertation avec la Région wallonne, elle porte sur les dossiers dits « partagés », ayant une incidence sur les deux Régions. Des réunions avec le cabinet du ministre Maxime Prévot sont organisées pour répondre aux nombreuses questions que pose le transfert : participation aux accords de coopération, subventionnement des projets actifs sur les deux territoires, poursuite des politiques qui nécessitent une coordination francophone, telles les campagnes de communication audiovisuelles.

Ces sujets nécessitent de la concertation, des choix politiques, ainsi que la coordination des trois administrations (Commission communautaire française, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) et des deux cabinets.

À ces associations dites « communautaires », parce qu'agissant sur les territoires des deux Régions, les mêmes garanties ont été données, à savoir

- bénéficier en 2015 d'une période transitoire la moins inconfortable possible et
- assurer la continuité des moyens financiers, par la reconduction des subsides sur la base de ce qui a été octroyé en année antérieure.

La répartition des moyens est d'un tiers pour la Commission communautaire française, et deux tiers pour la Région wallonne, et non d'un quart pour la Commission communautaire française et de trois quarts pour la Région wallonne, comme vous l'évoquez dans votre question. Cette répartition, transitoire, est forfaitaire et n'implique pas que les opérateurs doivent répartir leurs activités sur les deux Régions selon la même clé en 2015.

Nous sommes donc bien dans cette période transitoire, pendant laquelle je souhaite procéder à l'évaluation des projets.

Cette répartition rencontre deux exceptions :

- la clé de 50/50 pour le subventionnement du Fonds des affections respiratoires (Fares), pour ses actions dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, laquelle est majoritaire en Région bruxelloise ;
- la clé de 10/90 pour le subventionnement des centres locaux de promotion de la Santé, puisque la Région bruxelloise en compte un, et la Région wallonne neuf.

La concertation avec la Région wallonne est constante et régulière, mais vous comprendrez que je n'ai pas à me prononcer sur l'impact de ses décisions budgétaires, ni sur les risques de pertes d'emplois inscrits dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (APE). \$\$\$

Selon moi, il n'est pas opportun de séparer Prévention et promotion de la Santé. Je plaide pour une approche globale de la Santé. Bien entendu, certains parleront de promotion, car il s'agit d'une vision à plus long terme qui englobe davantage les déterminants non spécifiques de la Santé, même s'ils l'influencent directement. La Prévention, elle, implique que l'on vise directement une maladie ou un comportement précis. Nous devons combler le fossé entre les deux. Or, le transfert de la promotion de la Santé de la Communauté française à la Commission communautaire française permet justement d'avoir une vision plus globale. Cela prendra du temps, même si j'espère toujours voir l'adoption d'un décret pour la fin 2015.

Monsieur Fassi-Fihri, répondre à vos questions implique de larges concertations. Toutefois, je pense que la plupart des impacts des politiques régionales, comme celle du Logement, sur la Santé sont connus. Songeons au phénomène de l'humidité dans les logements, qui ne nécessite pas de nouvelles études pour être cerné. Ne me demandez donc pas d'études d'évaluation des politiques régionales sur la santé. Nos budgets sont trop limités pour ce faire.

De nombreux éléments sont déjà disponibles au niveau bicommunautaire, à l'Observatoire de la santé et du social, etc. Il existe beaucoup d'informations à ce sujet. Il faut donc surtout pouvoir les coordonner et utiliser toutes les données à disposition.

Il entre dans mes intentions de travailler en concertation et en coordination avec le niveau bicommunautaire où - je le rappelle - la Santé repose essentiellement sur la législation concernant les hôpitaux. Il s'agit donc principalement d'hébergement.

Ce qui fait la spécificité de la Commission communautaire française en matière de politique de la Santé, c'est sa politique ambulatoire, qui s'articule autour de dispositifs associatifs d'accompagnement, de Prévention et de promotion de la Santé.

Pas plus tard que mercredi, j'ai eu l'occasion de rencontrer un acteur important dans le domaine. Il insistait sur la nécessité de maintenir la proximité entre le tissu associatif local et des politiques qui se trouvent à la frontière entre la prévention et les soins. Il plaçait pour le maintien de cette grande proximité entre les secteurs.

Il existe une distinction par rapport au secteur hospitalier, qui porte sur l'hébergement et se trouve dans des procédures beaucoup plus lourdes que ce que l'on peut développer au niveau du secteur ambulatoire, même si celui-ci est à l'articulation entre les domaines curatif et préventif.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur toutes ces questions importantes. Je pense avoir répondu à votre demande d'informer et de rassurer le secteur, qui s'inquiète de cette année transitoire. Mon cabinet a toujours confirmé aux diverses associations avec lesquelles il est en contact cette période de transition stable en termes de financement.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo). - J'espère que ceci participera à les rassurer mais j'ai reçu le même écho de divers acteurs. Puisqu'il est impossible que vous les rencontriez tous individuellement, il serait préférable de rédiger un courrier global pour clarifier ce qui se passera l'année prochaine.

Je suis d'accord avec Mme Moureaux, il ne faut pas se précipiter, mais en même temps, on ne peut pas laisser les gens dans l'incertitude. Ce ne sont pas de bonnes conditions de travail : n'avoir qu'un an devant soi n'est pas rassurant quand on est coordinateur d'une organisation. Si on ne peut pas leur offrir plus à ce stade, il faudra travailler très vite pour leur donner un cadre. En attendant, il y a un effort à consentir pour être sûr que l'information a touché tout le monde.

Mme la présidente. - C'est l'objectif du Jeudi de l'hémicycle, évidemment.

(Colloques)

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA FORMATION DU CORPS ENSEIGNANT À L'ÉDUCATION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

DE **M. SERGE DE PATOUL**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente. - À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

LE DÉPLOIEMENT DES MAISONS MÉDICALES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Afin de favoriser la Santé pour tous, il faut impérativement soutenir les soins de première ligne qui permettent d'assurer à chaque citoyen un premier contact avec un professionnel de la santé ainsi qu'une meilleure coordination dans l'accompagnement dont il bénéficie.

Dans ce cadre, les maisons médicales apparaissent comme des structures incontournables. Elles permettent d'offrir des soins accessibles, tant géographiquement que financièrement, ainsi qu'une prise en charge globale du patient. Leurs équipes pluridisciplinaires, de par leurs fonctions généralistes, permettent de créer une interface entre les patients et les structures plus spécialisées. Enfin, parce qu'elles sont à l'écoute de leur population locale, les maisons médicales favorisent la diminution des inégalités de santé, très importantes en Belgique et à Bruxelles.

La déclaration de politique générale prévoit le déploiement du secteur des maisons médicales, « en fonction des moyens disponibles ». Toutefois, nous savons que le budget de la Commission communautaire française n'est pas extensible et qu'il y a lieu de gérer la sixième réforme de l'État. Nous avons dès lors pu remarquer que le budget alloué aux maisons médicales n'avait que très peu augmenté pour 2015.

Or, il persiste, à Bruxelles comme ailleurs, des zones où les besoins en professionnels qualifiés - médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, etc. -, ne sont pas rencontrés par une offre suffisante. Même si le sujet a été abordé lors du récent débat sur le transfert des compétences de Santé, vous n'avez pas eu l'occasion de préciser, si tel est le cas, quelles seront les nouvelles maisons médicales qui seront ouvertes et dans quelles conditions.

Pourra-t-on se réjouir prochainement de l'ouverture de nouvelles maisons médicales à Bruxelles, particulièrement dans les quartiers qui bénéficient d'une offre de soins plus limitée, ou qui nécessitent une des structures de soins de première ligne supplémentaires en regard des besoins de leur population ? Avez-vous déjà pu établir une cartographie des quartiers où les besoins se font le plus sentir, le cas échéant, en relation avec les études produites par l'Observatoire de la santé et du social ?

Vous avez évoqué une modification de la formule du forfait, à voir avec l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami), je suppose. Concrètement, comment envisagez-vous la révision du forfait ? Quelles pistes proposez-vous pour soutenir la création et l'agrément de nouvelles maisons médicales et réduire ainsi les écarts et les inégalités géographiques en termes d'accès aux soins de santé ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Les soins de première ligne, notamment par l'entremise des maisons médicales, font partie de mes priorités. Les 37 maisons médicales agréées par la Commission communautaire française réalisent, au quotidien, un travail indispensable pour la santé et le bien-être de nombreux habitants de la Région bruxelloise.

Dans la déclaration de politique générale, on peut lire que « le gouvernement devra envisager, en fonction des moyens disponibles, l'agrément de nouvelles maisons médicales ».

Pour y arriver, il est toutefois nécessaire de prendre un minimum de recul et le temps de l'analyse. L'année 2015 constituera une période d'évaluation de l'ensemble des politiques de Santé. Pour ce qui concerne les nouvelles matières transférées, qu'elles viennent directement ou indirectement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des matières gérées historiquement par la Commission communautaire française, les nouveaux critères de programmation détermineront les nouveaux agréments et, le cas échéant, leur localisation.

Concernant la cartographie des quartiers prioritaires, je me permets de mentionner les fiches communales d'analyse des statistiques locales qui sont publiées par l'Observatoire de la santé et du social. Elles constituent une très bonne base de travail.

Je l'ai déjà développé dans cet hémicycle, je suis particulièrement attentive à ce que chaque citoyen puisse accéder aux soins de santé de première ligne, qu'il soit en ordre d'assurabilité auprès de l'Inami ou non. Il est fondamental aussi que ces institutions soient présentes dans les quartiers où la population en a le plus besoin.

Vous évoquez, dans votre question, les pistes envisagées pour soutenir la création de nouvelles maisons médicales. À ce stade, je peux au moins vous en évoquer une.

Les maisons médicales, telles qu'elles sont financées dans le cadre de la nomenclature Inami, offrent des soins de base. Actuellement, les maisons médicales sont soit subventionnées à l'acte par l'Inami, soit au forfait. Sur le territoire de la Région bruxelloise, dix maisons médicales agréées travaillent « à l'acte ». Parmi celles-ci, deux vont passer au forfait en 2015. Par ailleurs, 27 maisons médicales sont subventionnées « au forfait ».

Pour ce qui concerne les maisons médicales « à l'acte », chaque consultation et chaque acte technique sont repris sur une attestation de soins donnés et sont remboursés par l'Inami à la maison médicale. Ce remboursement comprend l'acte intellectuel du praticien, mais également une part d'amortissement du matériel et du travail administratif. N'importe quelle personne peut se rendre dans ces maisons médicales et s'y faire soigner.

Dans les maisons médicales « au forfait » - soit la majorité de celles-ci -, les patients doivent être inscrits et seuls les inscrits peuvent être pris en charge. Le forfait payé comprend les prestations, les amortissements et le travail administratif, comme pour les maisons médicales « à l'acte », mais également une part de l'accueil assuré par l'institution à chaque patient via le Fonds « Impulseo ».

Les maisons médicales « au forfait » n'accueillent que leurs patients pour lesquels, qu'ils viennent ou non en consultation, l'Inami verse le forfait. Ces institutions peuvent donc compter sur des revenus réguliers, qui ne sont pas liés au nombre de consultations dispensées.

Mon souhait est d'étudier, en concertation avec le secteur, représenté par la Fédération des maisons médicales, la possibilité de récupérer le financement de l'équivalent temps plein (ETP) « accueil-sécrétariat » des maisons médicales agréées à durée indéterminée et subventionnées par l'Inami au forfait. Ces moyens dégagés seraient alors utilisés pour subventionner de nouvelles maisons médicales qui demandent leur agrément provisoire.

Je rappelle aussi que l'agrément provisoire est accordé pour une période de deux ans renouvelable. Durant cette période, les maisons médicales ont le temps de rencontrer les normes de fonctionnement et de qualifications du personnel et de prendre les contacts nécessaires avec l'Inami afin de passer « au forfait ».

Les maisons médicales travaillant à l'acte et ne recevant pas d'intervention de l'Inami pour l'accueil, verraient évidemment leur ETP sauvé.

Voilà l'une des pistes envisagées pour dégager des moyens et créer de nouvelles maisons médicales. J'espère pouvoir en dégager d'autres, mais je ne peux vous en dire plus à l'heure actuelle.

Je vous confirme que notre souhait est d'ouvrir de nouvelles maisons médicales, car elles sont les acteurs essentiels de toute politique de santé.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Un temps de recul est indispensable à l'analyse des besoins sur le terrain. Vous faites référence aux fiches communales établies par l'Observatoire de la santé et du social, qui sont trop peu utilisées par les communes en général. Il a fallu du temps pour qu'elles soient davantage exploitées, mais elles n'en demeurent pas moins une source d'informations extraordinaire au niveau local.

Pour être franc, il me faut relire votre réponse à tête reposée, car j'aimerais comprendre parfaitement comment vous comptez obtenir les moyens financiers pour financer de nouvelles maisons médicales.

Ais-je bien entendu que vous comptez en ouvrir une l'année prochaine ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Plusieurs maisons médicales sont en attente d'agrément et de subventionnement. J'en ai encore fréquenté une hier soir, tout à fait par hasard. À ma connaissance, il y en a une dont l'agrément est provisoire et dont l'ouverture est imminente.

Cela renvoie à notre discussion en commission du Budget et j'ai le sentiment qu'énormément de temps s'est écoulé depuis.

Aujourd'hui en tout cas, je n'ai pas parlé de l'ouverture d'une nouvelle maison médicale.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Pour le reste, nous attendons les résultats de votre étude en souhaitant que, rapidement, l'offre puisse se renforcer.

Encore beaucoup de Bruxellois ignorent la formule des maisons médicales. Or, quand on leur explique comment elles fonctionnent, ils ne demandent pas mieux que d'y souscrire.

Si l'on veut réduire les inégalités sociales dans l'accès aux soins de santé, les maisons médicales sont la formule la plus adaptée. Il faut donc les mettre en exergue et les multiplier.

L'AIDE À DOMICILE DES AÎNÉS À RENFORCER

DE MME MAHINUR OZDEMIR

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h54.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Bea Diallo, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Abdallah Kanfaoui, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Vendredi 21 novembre 2014

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**
7 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 4

2. **Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**
8 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 4

Présents : M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Temiz Sevket), M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groot (présidente), Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Caroline Désir), Mme Véronique Jamoulle (remplace Mme Catherine Moureaux), M. Alain Maron et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mardi 25 novembre 2014

1. **Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014**
7 (2014-2015) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 4

2. **Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015**
8 (2014-2015) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 4

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groot (Présidente), Mme Caroline Désir, M. Fabian Maingain (remplace M. Emmanuel De Bock), M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte

Mardi 25 novembre 2014

- 1. Élection du président de la commission**
- 2. Proposition d'ajustement du budget 2014 et proposition de budget initial 2015 du Parlement francophone bruxellois 5 (2014) n° 1**

Présents: M. Ridouane Chahid, M. Olivier de Clippele (Président), Mme Caroline Désir, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Marc Loewenstein et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace M. Armand De Decker).

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 13 novembre 2014 par lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :

1. a) En soumettant les prestations de services effectuées par les avocats à la TVA, sans prendre en compte, au regard du droit à l'assistance d'un avocat et du principe de l'égalité des armes, la circonstance que le justiciable qui ne bénéficie pas de l'aide juridique est ou non assujéti à la TVA, la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée est-elle compatible avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, combiné avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que cet article reconnaît à toute personne le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter et le droit à une aide juridictionnelle pour ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, lorsque cette aide est nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice ?

b) Pour les mêmes raisons, la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 est-elle compatible avec l'article 9, paragraphes 4 et 5, de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée à Aarhus le 25 juin 1998, en ce que ces dispositions prévoient un droit d'accès à la justice sans que le coût de ces procédures ne puisse être prohibitif et moyennant « la mise en place de mécanismes appropriés d'assistance visant à éliminer ou à réduire les obstacles financiers ou autres qui entravent l'accès à la justice » ?

c) Les services que fournissent les avocats dans le cadre d'un régime national d'aide juridictionnelle peuvent-ils être inclus dans les services visés par l'article 132, paragraphe 1, sous g), de la directive 2006/112/CE précitée, qui sont étroitement liés à l'aide et à la sécurité sociales, ou peuvent-ils être exonérés en vertu d'une autre disposition de la directive ? En cas de réponse négative à cette question, la directive 2006/112/CE, interprétée comme ne permettant pas d'exonérer de la TVA les prestations de services effectuées par les avocats au profit des justiciables qui bénéficient de l'aide juridique dans le cadre d'un régime national d'aide juridictionnelle, est-elle compatible avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, combiné avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

2. En cas de réponse négative aux questions mentionnées au point 1, l'article 98 de la directive 2006/112/CE, en ce qu'il ne prévoit pas la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA pour les prestations de services effectuées par les avocats, le cas échéant selon que le justiciable qui ne bénéficie pas de l'aide

juridique est ou non assujéti à la TVA, est-il compatible avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, combiné avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que cet article reconnaît à toute personne le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter et le droit à une aide juridictionnelle pour ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, lorsque cette aide est nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice ?

3. En cas de réponse négative aux questions mentionnées au point 1, l'article 132 de la directive 2006/112/CE est-il compatible avec le principe d'égalité et de non-discrimination inscrit aux articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à l'article 9 du Traité sur l'Union européenne, combiné avec l'article 47 de cette Charte, en ce qu'il ne prévoit pas, parmi les activités d'intérêt général, l'exonération de la TVA en faveur des prestations d'avocat, alors que d'autres prestations de services sont exonérées en tant qu'activités d'intérêt général, par exemple les prestations effectuées par les services publics postaux, différentes prestations médicales ou encore des prestations en lien avec l'enseignement, le sport ou la culture, et alors que cette différence de traitement entre les prestations d'avocat et les prestations exonérées par l'article 132 de la directive suscite des doutes suffisants dès lors que les prestations d'avocat concourent au respect de certains droits fondamentaux ?

4. a) En cas de réponse négative aux questions mentionnées aux points 1 et 3, l'article 371 de la directive 2006/112/CE peut-il être interprété, conformément à l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme autorisant un Etat membre de l'Union à maintenir partiellement l'exonération des prestations de services d'avocats lorsque ces prestations sont effectuées en faveur de justiciables qui ne sont pas assujettis à la TVA ?

b) L'article 371 de la directive 2006/112/CE peut-il également être interprété, conformément à l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme autorisant un Etat membre de l'Union à maintenir partiellement l'exonération des prestations de services d'avocats lorsque ces prestations sont effectuées en faveur de justiciables qui bénéficient de l'aide juridique dans le cadre d'un régime national d'aide juridictionnelle ? (165/2014) ;

- l'arrêt du 13 novembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36, § 2, 3°, de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (166/2014) ;
- l'arrêt du 13 novembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés ou non avec

- les articles 6, 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (167/2014) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 6 de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, posée par le Conseil d'Etat ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 4.8.21 du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », posée par le Conseil d'Etat ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 330, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Turnhout ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 38, § 3, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'il a été remplacé par l'article 13 du décret du 4 octobre 2007, posée par le Conseil d'Etat ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 2, 3° et 4°, et 4 du décret de la Région flamande du 4 février 1997 portant les normes de qualité et de sécurité pour chambres et chambres d'étudiants, posée par le Conseil d'Etat ;
 - la question préjudicielle relative aux 4.1.1, 14°, et 4.2.15, § 1er, du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », tels qu'ils sont interprétés par l'article 20 du décret de la Région flamande du 11 mai 2012 portant modification de diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire et portant modification de la réglementation relative à l'abrogation de la « Agentschap Ruimtelijke Ordening » (Agence de l'Aménagement du Territoire), posée par le Conseil pour les Contestations des Autorisations ;
 - le recours en annulation partielle de la loi du 25 avril 2014 « portant des dispositions diverses en matière de Justice », de la loi du 8 mai 2014 « portant modification et coordination de diverses lois en matière de Justice » de la loi du 10 avril 2014 « modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef » et de la loi du 10 avril 2014 « modifiant le Code judiciaire, la loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau 1, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, modifiant la loi du 10 avril 2003 réglant la suppression des juridictions militaires en temps de paix ainsi que leur maintien en temps de guerre et modifiant la loi du 3 & janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de formation judiciaire », introduit par l'asbl « Fédération Nationale des greffiers près les Cours et Tribunaux » et autres ;
 - le recours en annulation partielle de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice et de la loi du 8 mai 2014 portant modification et coordination de diverses lois en matière de Justice, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies » et Dominique Matthys ;
 - le recours en annulation de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes, introduit par Rudi Goesaert ;
 - le recours en annulation des articles 3 (*partim*) et 4 de la loi du 28 mars 2014 portant insertion d'un titre 2 « De l'action en réparation collective » au livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre XVII dans le livre 1er du Code de droit économique, introduit par Jean-Marc Van Nyperseer et Robert Wtervulghé ;
 - le recours en annulation de l'article 4.8.21 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 du décret flamand du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, introduit par Daniel Quermia et autres ;
 - le recours en annulation de l'article X.26, alinéa 2, du Code de droit économique, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 2 avril 2014 portant insertion du livre X « Contrats d'agence commerciale, contrats de coopération commerciale et concessions de vente » dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre X, dans le livre 1er du Code de droit économique, introduit par la « Beroepsvereniging van zelfstandige bank-en verzekeringsbemiddelaars » ;
 - les recours en annulation des articles 9, 12 et 13 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, introduits par l'asbl « Union des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs de Bruxelles et Entreprises assimilées de Bruxelles » et par l'union professionnelle « Belgian Confederation – Hospitality, Tourism and Commerce » ;
 - les recours en annulation du décret flamand du 4 avril 2014 « relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », introduits par Immanuel Thielemans et autres, par Hugo Bogaerts et autres et par l'asbl « Ademloos » et autres ;
 - les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril modifiant l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes et modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduits par Olivier Galand et par l'asbl « Inter-Environnement Bruxelles » et autres ;
 - les recours en annulation partielle de la loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique (telle que modifiée par les articles 177 à 186 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé), introduits par Lucas Vrambout et autres, par l'« Union Professionnelle Belge de Dermatologie et Vénérologie » et autres, et par l'asbl « Union Générale des Infirmiers de Belgique » ;
 - les recours en annulation totale ou partielle des articles 3 à 8, 16 à 18, 20, 21, et 23 à 28 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses concernant la procédure devant le Conseil du Contentieux des étrangers et devant le Conseil d'Etat, introduits par l'« Orde van Vlaamse balies » et Dirk Chabot et par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones, l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » et l'asbl « Syndicat des Avocats pour la Démocratie ».

